

RÉAMÉNAGEMENT ET RECONSTRUCTION DU SITE SCOLAIRE DE LUCHEPELET

MANDATS D'ÉTUDE PARALLÈLES A DEUX DEGRÉS
EN PROCÉDURE SÉLECTIVE
POUR ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES
SELON RÈGLEMENT SIA 143



RÈGLEMENT-PROGRAMME



RÉAMÉNAGEMENT ET RECONSTRUCTION DU SITE SCOLAIRE DE LUCHEPELET

MANDATS D'ÉTUDE PARALLÈLES A DEUX DEGRÉS EN PROCÉDURE SÉLECTIVE
POUR ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES SELON RÈGLEMENT SIA 143

RÈGLEMENT-PROGRAMME

ASSISTANT AU MAÎTRE D'OUVRAGE

FISCHER MONTAVON+ASSOCIÉS
ARCHITECTES - URBANISTES SA
RUELLE VAUTIER 10
1400 YVERDON-LES-BAINS

MAÎTRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE BERNEX
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN
RUE DE BERNEX 311
CP 371 1233 BERNEX

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	7
2.	CLAUSES ADMINISTRATIVES	9
2.1	MAÎTRE D'OUVRAGE ET ORGANISATEUR	9
2.2	PROCÉDURE	9
2.3	CONDITIONS DE PARTICIPATION	10
2.4	MODALITÉS D'INSCRIPTION	11
2.5	ENGAGEMENT DU PARTICIPANT	12
2.6	DÉCLARATION D'INTENTION DU MAÎTRE D'OUVRAGE	12
2.7	RÉMUNÉRATION	13
2.8	COLLÈGE D'EXPERT·E·S	14
2.9	CALENDRIER	15
2.10	DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS	16
2.11	VISITE DES LIEUX	16
2.12	QUESTIONS ET RÉPONSES	16
2.13	DOCUMENTS À REMETTRE	17
2.14	MODALITÉS DE RENDUS	19
2.15	VARIANTES	20
2.16	ENGAGEMENT DES PARTIES ET BASES JURIDIQUES	20
2.17	PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE	20
2.18	LANGUE OFFICIELLE ET MONNAIE	21
2.19	CRITÈRES DE JUGEMENT	21
3.	PÉRIMÈTRE	22
4.	OBJECTIFS	23
4.1	LES OBJECTIFS POLITIQUES FONDATEURS	23
4.2	LE CONTEXTE DE DÉVELOPPEMENT	23
4.3	VOCATION DU SITE	24
4.4	UN LIEU INCLUSIF ET RÉSILIENT	25
5.	DONNÉES THÉMATIQUES	26
5.1	PLANIFICATIONS SUPÉRIEURES	26
5.2	ÉTAT EXISTANT	29
5.3	PHASAGE ET OPÉRATIONNALITÉ	31
5.4	ARBORISATION ET MILIEUX NATURELS	31
5.5	PATRIMOINE BÂTI	32
5.6	MOBILITÉ	32
5.7	DONNÉES ENVIRONNEMENTALES	33
5.8	PRESCRIPTIONS CONSTRUCTIVES	34
5.9	AMBITIONS EN MATIÈRE DE CLIMAT ET DE DURABILITÉ	35
6.	PROGRAMME DES LOCAUX	39
6.1	LISTE DES LOCAUX ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	44
7.	ABRÉVIATIONS	47
8.	APPROBATION	48



Vue du site de Luchepelet



Orthophoto du site de Luchepelet, avec chantier du tram

1. INTRODUCTION

Le renouveau urbain, auquel accède progressivement la commune, nécessite d'une part de compléter les équipements publics afin d'offrir les services attendus par les Bernésiennes et Bernésiens et, d'autre part, de consolider une armature d'espaces publics cohérente et de qualité. Le site de Luchepelet, occupé par des équipements vétustes, s'inscrit directement dans cette problématique et présente des enjeux importants pour l'avenir de Bernex.

Au-delà de l'indispensable augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement et de la modernisation des locaux d'enseignement, le site est destiné à devenir une des trois principales centralités urbaines sur lesquelles s'appuiera le renouveau de la commune. A ce titre, les autorités cherchent à renforcer l'attractivité et le rayonnement du lieu. Plusieurs types d'usages et d'activités ont été envisagés sur ce site en complément de sa vocation scolaire. Quelle ampleur faut-il réserver aux espaces publics d'une centralité qui cherche à s'affirmer ? Une maison des sociétés est-elle pertinente à cet endroit ? Comment le site peut-il générer LA place publique qui manque tant à Bernex ? Qu'est-il possible de conserver et comment réaliser ces constructions et aménagements dans les meilleures conditions pour les équipements en place ? Quelles seraient les bases d'un projet qui pourrait évoluer dans un cadre participatif et ouvert aux besoins de ses divers usagers et usagers ?

La Commune de Bernex a d'autre part des objectifs de durabilité de haut niveau et attend que l'aménagement de ce site soit exemplaire dans les domaines de l'énergie, du changement climatique, de la biodiversité, de la préservation des ressources, de la santé, de la vie sociale et de l'économie des moyens. Elle souhaite également accompagner la mise au point du projet par une démarche participative, tout particulièrement pour les espaces ouverts.

Devant ces ambitions majeures mais aussi ces incertitudes, la démarche de projet choisie se veut itérative. La mise au point d'un programme architectural à options et la conduite d'une procédure de mandats d'étude parallèles doivent permettre de questionner judicieusement le site, le programme et les modalités d'ajustements du projet comme de sa mise en œuvre. Cette procédure pourra intégrer au fur et à mesure les orientations des autorités et les suggestions de représentants des utilisatrices et utilisateurs.

Dans le but de relever ce défi, la Commune de Bernex lance la présente procédure pour laquelle elle sélectionnera 6 équipes pluridisciplinaires avec qui elle pourra dialoguer afin de déterminer les bonnes réponses programmatiques, opérationnelles et d'aménagement pour ce site stratégique.

2. CLAUSES ADMINISTRATIVES

2.1 MAÎTRE D'OUVRAGE ET ORGANISATEUR

La Commune de Bernex, représentée par son Service du Développement Urbain, est le maître d'ouvrage (MO) et l'adjudicatrice de ce mandat d'étude parallèle :

Commune de Bernex - Service du Développement Urbain
M. Philippe Mongin
Rue de Bernex 311
Case postale 371
1233 Bernex

L'organisateur mandaté comme AMO pour assister la commune à la préparation, au suivi et à l'aboutissement des MEP est le bureau

FISCHER MONTAVON+ASSOCIES
ARCHITECTES URBANISTES SA
Ruelle Vautier 10
1400 Yverdon-les-Bains

Pour contact, Gabriela Marcovecchio : gmarcovecchio@fm-a.ch

Pour remise des fichiers de rendu : <https://serveur.fm-a.ch/sharing/TfAaYVs7p>

Tous les contacts et envois concernant la procédure sont à faire à l'adresse de l'AMO, par courriel uniquement.

2.2 PROCÉDURE

Il s'agit de Mandats d'études parallèles à deux degrés en procédure sélective soumise aux Accords internationaux et à l'AIMP. La première étape représente l'appel à candidatures. La seconde représentera une mise en concurrence de 6 équipes sélectionnées sous la forme de mandats d'étude parallèles (MEP) à deux degrés. Seules 3 équipes seront sélectionnées pour poursuivre le mandat à l'issue du premier degré (dialogue intermédiaire).

Les Mandats d'Etude Parallèles sont définis dans le Règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009. Il y est précisé que les MEP « sont basés sur des propositions de solution non anonymes élaborées dans le cadre d'un dialogue direct entre les participants et le collège d'expert-e-s. (...) Ils conviennent à l'élaboration de solutions devant répondre à des programmes complexes dont les termes de référence ne peuvent être déterminés de manière suffisante et définitive. Le dialogue direct en cours d'étude permet, sous une forme flexible et interactive, de préciser et de compléter les termes du cahier des charges en vue de trouver des solutions qui répondent de la manière la plus adéquate aux critères conceptuels, formels, sociaux, écologiques, économiques et techniques ».

Dans le cas présent, le choix de la procédure de MEP a été dicté par divers facteurs, liés tant à l'incertitude sur une partie du programme que du fait que les aspects liés au processus sont tout autant importants que ceux liés au projet. En effet, l'éventuelle réaffectation d'une partie des constructions existantes nécessite des explications et

des échanges sur les motivations et les modalités d'une telle option, à un niveau de détail qu'il est difficile d'appréhender par une simple communication graphique ou écrite. D'autre part, les attentes de l'organisateur concernant les aménagements extérieurs relèvent autant d'un concept de projet que d'une posture intégrant une interaction participative avec des groupes d'utilisateur-s, permettant d'évaluer la faculté de l'équipe à s'inscrire dans une telle démarche. Enfin, le caractère optionnel d'une partie du programme et l'attente d'un avis critique des participants au sujet de la juste vocation du site méritent un échange oral avec le collège d'expert-e-s.

Les MEP prévus sont des « mandats d'étude de projets avec suite du mandat » (voir art. 2.6). Cette classification signifie notamment que pendant le temps des MEP les travaux de chaque équipe soient complètement étanches. C'est-à-dire que les participants ne peuvent prendre connaissance des travaux des autres avant la fin des MEP.

Les MEP ne se déroulent pas dans l'anonymat. Un dialogue met en présence les membres du collège d'expert-e-s et les participants. Le collège évalue les différentes propositions et fait une recommandation pour la suite des mandats. L'absence d'anonymat lors du jugement des propositions exige de la part de tous les acteurs qu'ils fassent preuve d'indépendance et de la plus grande intégrité.

2.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les MEP sont ouverts à tous les professionnels établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux participants suisses.

Pour l'ensemble de la procédure, les compétences suivantes sont à garantir au minimum :

- architecture (pilote du groupement)
- architecture du paysage
- physique du bâtiment

Les architectes, architectes-paysagiste et ingénieur-e-s relevant des compétences obligatoires devront répondre à l'une des conditions suivantes :

- disposer d'un diplôme universitaire (EPF, IAUG/EAUG, AAM, UNI) ou des Hautes écoles Spécialisées (HES/ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence;
- être inscrit-e-s au Registre suisse REG A ou B des architectes, architectes-paysagistes ou des ingénieurs correspondant, ou à un registre officiel étranger équivalent.
- faire preuve, pour les architectes disposant d'une qualification répondant à l'une des deux conditions ci-dessus et prétendant disposer d'une compétence d'architectes-paysagistes, d'une pratique et d'une expérience, confirmée par des réalisations, témoignant de leur capacité à répondre aux exigences du mandat pouvant découler de la présente procédure.

Ils ou elles constitueront une équipe concurrente et, cas échéant, une équipe lauréate pouvant prétendre aux engagements du maître d'ouvrage définis à l'art. 2.6.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Lors de leur inscription, les participant-e-s en possession d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre

professionnel étranger devront fournir la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses. Cette dernière doit être demandée à la Fondation du Registre suisse (REG), Hirschengraben 10, 3011 Bern, tél. +41 31 382 00 32, courriel : info@reg.ch ou directement depuis leur site <http://reg.ch/attestation-2/> et sera délivrée dans un délai de deux semaines à compter de l'encaissement d'un versement de CHF 50.-.

Chaque bureau, y compris les spécialistes et consultants, ne peut participer qu'à une seule équipe des MEP. Une modification de l'équipe n'est pas autorisée durant les MEP sans accord du collègue.

Dans le cas d'un groupement de professionnels associés permanents, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription aux présents MEP, il suffit que l'un ou l'une des associé-e-s remplisse les conditions de participation. Dans le cas d'un groupement temporaire, c'est-à-dire installé depuis moins d'un an à la date de l'inscription, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Le maître d'ouvrage, avant toute attribution du mandat, vérifiera que les membres de l'équipe lauréate appliquent et respectent les usages de la profession dans leur pays et qu'ils s'engagent à respecter ceux en vigueur à Genève sur le plan de toutes les obligations sociales et administratives.

Aucun des participants ne doit se trouver dans l'une des situations de conflit d'intérêt définies par l'article 12.2 du règlement SIA 143 (voir « Ligne directrice pour les règlements SIA 142 et SIA 143 » sur www.sia.ch) qui impliquerait son exclusion des MEP, soit notamment :

- toute personne employée par un des Maîtres d'ouvrage, par un membre du collège d'expert-e-s ou par un spécialiste-conseil nommé dans le programme des MEP ;
- toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du collège d'expert-e-s ou un spécialiste nommé dans le programme des MEP ;
- toute personne ayant participé à la préparation des MEP.

Les bureaux auteurs des études préliminaires fournies aux participants sont autorisés à déposer une candidature, soit :

- brodbeck roulet architectes associés sa
- CSD ingénieurs SA
- srg | engineering Ingénieur Conseils Scherler SA

2.4 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le programme des MEP et les documents transmis peuvent être consultés dès l'ouverture des MEP, à l'adresse Internet suivante : www.simap.ch

Pour la sélection préliminaire, aucune inscription préalable n'est requise. Les candidats à la participation aux MEP remettront le dossier de candidature selon les exigences énoncées au chapitre 2.13.

2.5 ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

Le participant, soit tous les participants d'un groupement, qui prend part aux présents MEP s'engage et certifie qu'il dispose des ressources et de la structure nécessaires afin de pouvoir répondre aux attentes de l'organisateur et maître d'ouvrage qui réalisera l'opération. Par le dépôt de son dossier de candidature, le soumissionnaire s'engage à mettre les personnes-clef annoncées à disposition du maître d'ouvrage pour les mandats découlant de la présente mise en concurrence.

Le lauréat de la présente procédure fournira, pour tous les membres de son groupement, les attestations suivantes demandées aux articles 32 et 33 du règlement cantonal (L 6 05.01) dans un délai de 10 jours ouvrables dès la communication d'adjudication :

- Justifiant qu'il est inscrit au registre du commerce de son siège social ou dans un registre professionnel.
- Justifiant que la couverture du personnel en matière d'assurances sociales est garantie conformément à la législation en vigueur à son domicile et qu'il est à jour avec ses paiements (AVS, AI, APG, AC, AF, LPP, LAA).
- Certifiant qu'il est signataire d'une convention collective applicable à Genève, ou qu'il a signé auprès de l'Office Cantonal de l'Inspection et des Relations du Travail (OCIRT, tél. 022. 388.29.29 – fax 022. 388.29.69) un engagement à respecter les usages de sa profession en vigueur à Genève.
- Justifiant qu'il s'est acquitté de ses obligations en matière d'impôts à la source retenus sur les salaires de son personnel étranger ou qu'il n'est pas assujéti à cet impôt.

Pour les prestations fournies en Suisse, chaque participant s'engage à respecter les dispositions relatives à la protection des travailleurs et les conditions de travail et de salaire, ainsi que l'égalité de traitement entre femmes et hommes. Les conditions de travail et de salaire sont celles fixées par les conventions collectives et les contrats-types de travail ; en leur absence, ce sont les prescriptions usuelles de la branche professionnelle qui s'appliquent. Chaque participant doit apporter la preuve, à la première réquisition, qu'il est à jour avec le paiement des cotisations sociales et des primes d'assurance, ainsi que des autres contributions prévues par les conventions collectives de travail en vigueur. Pour les prestations exécutées à l'étranger, chaque participant s'engage à observer au minimum les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

En cas d'association de bureaux ou de groupement pluridisciplinaire de participants, chaque membre est soumis aux obligations susmentionnées. En cas de recours à des sous-traitants, le participant s'assure que ceux-ci respectent les obligations susmentionnées. Il les oblige par contrat à respecter ces obligations.

2.6 DÉCLARATION D'INTENTION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics et au Règlement SIA 143, édition 2009, le maître d'ouvrage, sous réserve de l'obtention du crédit de construction et des autorisations de construire, s'engage à confier de gré à gré aux auteurs du projet lauréat (architecte, architecte-paysagiste et ingénieur en physique du bâtiment), et recommandés par le collège d'expert-e-s, les mandats d'étude de projet et réalisation des bâtiments et des aménagements, pour autant que le projet respecte le budget et les délais qu'il a initialement fixés. Le coût cible total CFC 2-3-

4 de l'ensemble du programme est d'environ 60 millions de francs pour le coût de construction y compris honoraires. Les délais planifiés prévoient une mise en service en 2028.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat direct, par procédure de gré à gré, aux spécialistes ne relevant pas des compétences imposées dans le cadre des MEP et ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport du collège d'expert·e·s et constituant une part significative du droit d'auteur du projet lauréat.

Les mandats seront établis selon les règlements SIA en vigueur au moment de l'adjudication relatifs aux professions concernées. De manière générale, ils comprendront toutes les prestations d'étude et d'exécution (q=100%), sous réserve que le maître de l'ouvrage décide de confier la direction des travaux à un autre bureau. Dans ce cas, le mandat comprendra dans tous les cas la direction architecturale.

Les modalités précises des mandats et des étapes seront définies avant l'adjudication par le maître d'ouvrage. Il est à préciser que le jugement et/ou la recommandation du collège d'expert·e·s ne représente pas la décision formelle d'adjudication du mandat par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage en charge de la réalisation se réserve le droit de ne pas adjuger l'ensemble des prestations, respectivement de révoquer la décision d'adjudication dans l'une des hypothèses suivantes :

- Si l'équipe lauréate ne respecte pas les engagements pris au chapitre 2.7 du présent règlement ou les conditions légales pour être adjudicataire d'un marché public, dans ce cas sans dédommagement ou indemnité.
- Si les crédits ou autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes, dans ce cas les art. 27.2 et 27.3 du règlement SIA 143 sont applicables.
- Si l'équipe lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement et une réalisation du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, l'adjudicateur se réserve le droit d'exiger en tout temps au lauréat de compléter son équipe avec des spécialistes. Ces derniers seront proposés par le lauréat et soumis à l'agrément de l'adjudicateur. Cette disposition s'applique notamment pour des bureaux étrangers ne maîtrisant pas suffisamment les exigences légales et administratives applicables à l'ouvrage.

2.7 RÉMUNÉRATION

Le montant forfaitaire attribué par participant, frais compris, pour autant qu'elle ait déposé et présenté dans les temps les documents demandés pour chaque dialogue, est de :

- CHF 40'000.- TTC pour le dialogue intermédiaire
- CHF 28'000.- TTC pour le dialogue final.

Le montant total correspond à une estimation du temps employé effectif d'environ 530 heures de travail à un tarif horaire moyen de Frs. 150.- HT, indemnisé à hauteur de 80% de la prestation.

Comme mentionné à l'art. 2.2, les 6 équipes désignées à l'issue de la sélection préalable participeront au dialogue intermédiaire, alors que 3 équipes uniquement seront retenues pour le dialogue final.

Le virement du montant forfaitaire correspondant à chaque dialogue sera fait au bureau pilote de l'équipe conceptrice.

2.8 COLLÈGE D'EXPERT-E-S

Le maître de l'ouvrage a désigné les membres du collège d'expert-e-s suivants qui sont responsables du déroulement correct de la procédure. Sont désignés comme professionnelles les personnes qui, au sens du règlement SIA 143, disposent des qualifications requises pour les conditions de participations (art. 2.3).

Présidente

Mme Zouboulakis Christina architecte EPFL, Farra Zouboulakis, Lausanne

Membres non professionnels

M. Renlund Patrik chef du Département des Affaires Sociales, Bernex

M. Rentchnik Jan directeur de l'Établissement de Bernex, DIP

Membres professionnels

Mme Lacaille Vanessa architecte-paysagiste master ENSP Versailles, arch. DE-HMONP, Paris

M. Mongin Philippe architecte DPLG, chef du Service du développement urbain, Bernex

Mme Perucchi Marta architecte EAUG, directrice DLOG-DIP

Mme Pont-Bourdin Carole architecte EPFL, mijong, Sion-Zurich

Mme Wegmueller Francine spécialiste énergie, Dr. Sciences UNIL, Weinmann-Energies, Echallens

Suppléants non professionnels

Mme Lehmann-Favre Sandra directrice SOP-DIP

Mme Vidal Emmanuelle cheffe du Département culture et communication, Bernex

Suppléants professionnels

M. Camponovo Reto physicien du bâtiment, ing. HES, prof. HES-SO/hepia

M. Joud Christophe architecte EPFL, Joud Vergely Beaudoin, Lausanne

Mme Riedo Julie architecte EPFL, CAS esp. publics & mob. douce, Serv. d'urbanisme, Yverdon-les-Bains

Les membres du collège garantissent l'égalité de traitement entre les participants. Ils veillent au respect du programme et des recommandations issues du dialogue intermédiaire. Ils doivent signaler tout fait susceptible de compromettre leur objectivité. Chaque membre du collège doit révéler et communiquer en temps voulu un éventuel conflit d'intérêt.

Les membres du collège sont responsables, envers le maître d'ouvrage et les participants, d'un déroulement des MEP conforme au programme. Le collège approuve le règlement-programme et répond aux questions des équipes. Il juge les propositions des MEP et décide du lauréat. Il formule le rapport de jugement et les recommandations pour la suite à donner.

Pour son jugement, le collège d'expert·e·s peut faire appel à l'avis de spécialistes-conseils. Les personnes suivantes sont pressenties pour cette tâche :

M. Jean-François Gresset	Jardin d'enfants
M. Sprauel Philippe	Hospice général
Mme Pereira da Silva Sylvia	IMAD
M. Pahud Jean-Pierre	GIAP
Mme Mokhtar Laetitia	Association des parents d'élèves
M. Conterio Julien	Association des parents d'élèves
M. Pugliese Maximilien	Association des parents d'élèves
à désigner	Spécialiste économie de la construction
M. Cornaglia Laurent	Spécialiste bilan carbone

L'organisateur, sur requête du collège approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des spécialistes-conseils qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec une des équipes participantes.

2.9 CALENDRIER

Le calendrier suivant est fixé pour le déroulement de la procédure :

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Publication des MEP sur SIMAP	Ve 1 avril 2022
Questions des candidats	Ma 12 avril 2022
Réponses aux questions	Me 20 avril 2022
Date limite de réception des dossiers de candidature	Je 12 mai 2022
Séance de sélection	Me 25 mai 2022

MANDATS D'ÉTUDES PARALLÈLES

Lancement Degré 1	Me 1 juin 2022
Visite locale	8 juin 2022
Rendu des documents Degré 1	Ve 9 septembre 2022
Dialogue intermédiaire	Ma 27- Me 28 septembre 2022
Lancement Degré 2	Ma 1 novembre 2022
Questions sur recommandations	Lu 15 novembre 2022
Réponses aux questions	Lu 22 novembre 2022
Rendu des documents Degré 2	Je 9 février 2023
Dialogue final	Lu 27 février 2023

2.10 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

La présente liste et le contenu des documents fournis aux participants pourra être ponctuellement complétée ou mise à jour d'ici le lancement des MEP. Ils pourront également subir quelques ajustements à l'issue du dialogue intermédiaire, notamment en fonction des enseignements que celui-ci aura dégagés.

Documents remis pour la candidature à la sélection préalable

01. Règlement-programme des MEP
02. Annexe P1 engagement sur l'honneur
03. Etude de faisabilité, BRAA, 2009
04. Expertise analyse et diagnostic, BRAA-SRG-CSD, 2020

Documents complémentaires remis pour les mandats d'étude parallèles

05. Règlement-programme des MEP, mis à jour
06. Tableau quantitatif des surfaces et volumes, XLSX
07. Plan de base, PDF
08. Plan de base, DWG
09. Fichier BIM de l'existant, DWG
10. Fichier de réalisation de la maquette, DWG
11. Plans de l'existant, de Expertise 2020
12. Plans des pavillons provisoires
13. Plans du projet immobilier Distillerie 20
14. Charte des espaces publics, extraits, LMLV 2016
15. Plan directeur des énergies de Bernex, A+W 2020
16. Changements climatiques dans le canton de Genève, NCCS 2021
17. Gestion des eaux pluviales : vers un changement de pratiques ?, GE 2020
18. Guide pour cours d'école de qualité, Yverdon-les-Bains 2021
19. Cahier de références pour cours d'école et places de jeu
20. Concertation des enseignants, synthèse 2021
21. Schémas d'application RLCI
22. Norme ITAP pour abris PC
23. Fond de maquette 1:500

2.11 VISITE DES LIEUX

Une visite locale en présence des équipes, d'une délégation du collège et de l'AMO est fixée au 8 juin 2022 à 13h30 sur le site, devant l'entrée de la salle communale.

Le lieu est accessible en tout temps, uniquement les mercredis après-midi afin d'éviter toute perturbation des activités scolaires.

2.12 QUESTIONS ET RÉPONSES

Lors de l'étape de sélection, les questions sont à faire parvenir par courriel à l'adresse de l'AMO jusqu'au 8 avril au plus tard. Les réponses à toutes les questions seront transmises via la plateforme SIMAP le 14 avril au plus tard.

Durant les MEP, les participants auront la possibilité de poser des questions, par courriel exclusivement, pendant toute la durée de l'étude à l'adresse de l'AMO. Les réponses seront transmises à l'ensemble des équipes de projet dans les meilleurs délais.

Une première série de questions pourra être transmise lors de la visite locale, dont les réponses seront transcrites par écrit et remises à toutes les équipes.

Une échéance de questions sur les recommandations pour les équipes retenues pour le degré 2 a toutefois été fixée dans le calendrier.

2.13 DOCUMENTS À REMETTRE

Tous les documents énoncés ci-après sont à remettre par chaque équipe lors de chaque échéance respective de rendu. Aucun document autre que ceux prescrits ne sera admis au jugement, y compris pour le nombre de pages ou de planches.

SÉLECTION PRÉALABLE

- Lettre de motivation permettant d'évaluer la compréhension de la problématique ainsi que la manière envisagée par le candidat de répondre aux enjeux et aux attentes qualitatives du maître de l'ouvrage. Ce texte peut être accompagné d'illustrations mais ne doit en aucun cas contenir des propositions de solutions (esquisses, plans ou textes). [Max. 2 p. A4 recto]
- Présentation de la composition de l'équipe, de son organisation pour l'élaboration du projet ainsi que des personnes qui seraient affectées au mandat en cas d'adjudication, avec leurs rôles respectifs dans ce cadre. [Max. 2 p. A4 recto]
- Descriptif de chaque bureau composant l'équipe, avec coordonnées, statut juridique et année de fondation, domaines d'activités, effectif par catégories de qualifications. [Max. 1 p. A4 recto par bureau]
- CV des personnes-clé en charge du mandat pour chaque bureau de l'équipe, avec expériences en lien avec les exigences relevant des MEP. Par son dossier, le soumissionnaire s'engage à mettre ces personnes-clé à disposition du maître d'ouvrage pour les mandats découlant de la présente procédure. [Max. 1 p. A4 recto par CV]
- Références démontrant la compétence, la sensibilité et l'expérience de l'équipe en rapport avec les exigences attendues pour mener à bien le projet faisant l'objet des MEP. Les références dateront si possible de 10 ans au maximum et intégreront une explication sur leur façon de révéler la capacité du bureau à répondre aux exigences de la mission. Il peut s'agir de projets réalisés ou primés dans le cadre de concours. [Max. 3 références pour le pilote et 2 pour chacun des autres membres de l'équipe. Max 2 p. A4 recto par référence].
- Diplômes ou preuves du respect des qualifications exigées à l'art. 2.3
- Fiche P1 engagement sur l'honneur [une fiche par bureau constituant l'équipe].

6 équipes seront retenues par le collège pour participer aux MEP. Parmi celles-ci et afin de favoriser la relève professionnelle, le collège d'expert-e-s se réserve la possibilité de sélectionner une équipe dont un ou plusieurs membres sont moins expérimentés mais convaincu de sa capacité à répondre aux enjeux qualitatifs du projet à réaliser.

MANDATS D'ÉTUDE PARALLÈLES

Tous les documents énoncés ci-après sont à remettre pour chaque dialogue des MEP.

DIALOGUE INTERMÉDIAIRE (DEGRÉ 1)

Le rendu pour le premier dialogue porte sur le concept architectural, d'espaces publics, paysager, environnemental et opérationnel à l'échelle de l'ensemble du périmètre, ainsi que sur ses interactions avec le contexte. Les plans des différents étages des bâtiments peuvent être rendus de manière schématique, sans nécessairement désigner tous les petits locaux, mais doivent démontrer de manière plausible et compréhensible la répartition et l'organisation des différentes composantes du programme complet des locaux, sur tous les étages. Les aménagements extérieurs sont à exprimer dans leurs fonctionnalités, ambiances et caractéristiques propres, en mettant en évidence la capacité conceptuelle à évoluer en fonction des interactions avec une démarche participative future.

Éléments de rendus exigés :

- Diapositives de présentation pour une durée d'environ 30' (PDF).
- 1 planche de rendu format A0 portrait comprenant un plan de situation à l'échelle 1/500, selon le cadrage du fichier fourni et placé en haut de la planche, les plans schématiques de tous les étages des bâtiments permettant de comprendre la répartition du programme des locaux avec le code couleur prédéfini dans le tableau des surfaces programmatiques, ainsi que les plans, un schéma d'organisation et de qualification des espaces extérieurs, d'autres schémas, illustrations et notes exprimant les éléments fondamentaux de la proposition (1 ex. papier et fichier PDF).
- Une maquette des constructions et aménagements proposés, réalisée au moyen du fond de maquette remis.
- Une note d'au maximum 4 pages A4 (recto) exposant les principes constructifs, d'exploitation et opérationnels répondant aux diverses attentes qualitatives de l'organisateur (PDF).
- Les fichiers au format .PDF de la planche remise et du diaporama à déposer sur la plateforme de l'AMO, en haute résolution pour publication.
- Le tableau des surfaces et volumes dûment complété.

DIALOGUE FINAL (DEGRÉ 2)

Le rendu pour le dialogue final sur les propositions développées dans les domaines architectural, paysager, environnemental et opérationnel. Les plans des différents étages des bâtiments doivent figurer tous les locaux, avec désignation de leur numéro. Les principes constructifs et d'installations répondant aux attentes de performance du maître d'ouvrage sont à expliciter. Le rendu des espaces extérieurs doit également désigner exhaustivement les éléments du programme et illustrer les aménagements proposés, notamment dans leurs principes de nivellement, de matérialisation et de végétalisation. Le rendu mettra également en évidence la capacité du projet et de l'équipe intégrer des interactions avec une démarche participative future.

Éléments de rendus exigés :

- Diapositives de présentation pour une durée d'environ 30' (fichier PDF).
- 2 planches de rendu format A0 paysage (horizontal) comprenant un plan de situation à l'échelle 1/500, selon le cadrage du fichier fourni et placé en haut de

la première planche, les plans à l'échelle 1/500 de tous les étages des bâtiments illustrant la répartition du programme des locaux avec le code couleur prédéfini dans le tableau des surfaces programmatiques,, les coupes et façades à l'échelle 1/500, des coupes à l'échelle 1/200 sur l'ensemble du site renseignant sur le traitement topographique des aménagements et de l'implantation des constructions, un schéma d'organisation et de qualification des espaces extérieurs ainsi que des schémas, illustrations et notes exprimant les éléments fondamentaux de la proposition (1 ex. papier et fichiers PDF).

- Une maquette des constructions et aménagements proposés, réalisée au moyen du fond de maquette remis.
- Une note d'au maximum 4 pages exposant les principes constructifs, d'exploitation et opérationnels répondant aux diverses attentes qualitatives de l'organisateur (fichier PDF).
- Le tableau des surfaces et volumes dûment complété.
- Proposition d'honoraires détaillée pour l'ensemble du groupement, sous enveloppe fermée (ne sera pas prise en compte dans le jugement des propositions).

2.14 MODALITÉS DE RENDUS

Tous les documents énoncés ci-après sont à remettre lors de chaque échéance respective de rendu. Aucun document autre que ceux prescrits ne sera admis au jugement, y compris pour le nombre de pages ou de planches.

SÉLECTION PRÉALABLE

Pour la candidature à la sélection préalable, les documents sont à remettre sous forme d'un seul fichier PDF, non protégé, organisé selon l'ordre des pièces demandées.

MANDATS D'ÉTUDE PARALLÈLES

Seules les planches A0 requises sont à remettre sous forme papier, à grammage élevé et non pliée.

Les tableaux des quantitatifs sont à remettre en fichiers XLSX non protégés.

Ces planches, les tableaux, ainsi que tous les autres documents requis sont à remettre sous forme de fichiers numériques non protégés, au format PDF.

La maquette sera remise emballée dans la boîte d'origine.

La mention «MEP Luchepelet - Bernex», accompagnée d'une devise, figurera au début de tous les documents en haut à droite ainsi que sur la maquette et son emballage. Les noms des différents bureaux composant les équipes participant aux MEP figureront également sur les documents.

La couleur est admise pour tous les rendus.

Les fichiers numériques sont à déposer sur la plateforme serveur de l'AMO, les planches en bonne résolution pour impression et publication.

DÉLAIS ET DESTINATAIRE DES DOCUMENTS À REMETTRE

A l'exception du diaporama, des planches papier, de la maquette et de l'offre honoraires, qui peuvent être remis au plus tard en main propre à l'AMO lors des journées de dialogue, tous les documents exigés sont à remettre aux échéances mentionnées à l'art. 2.9.

Tous les documents à remettre pour l'étape de sélection ou préalablement aux journées de dialogue sont à déposer sous forme numérique, dans les délais indiqués à l'art. 2.9, sur le serveur de l'AMO au moyen du lien suivant :

<https://serveur.fm-a.ch/sharing/TfAaYVs7p>

Afin de pouvoir traiter tout problème de transfert dans les délais, les équipes transmettront parallèlement à l'AMO un courriel signifiant le dépôt des fichiers sur le serveur, à l'adresse

gmarcovecchio@fm-a.ch

En cas d'impossibilité d'accès au serveur de l'AMO, l'envoi se fera au moyen d'un lien de téléchargement transmis par l'équipe à l'adresse courriel susmentionnée.

2.15 VARIANTES

Les participants ne peuvent présenter qu'un seul projet, à l'exclusion de toute variante.

2.16 ENGAGEMENT DES PARTIES ET BASES JURIDIQUES

La participation aux MEP implique, pour le maître d'ouvrage, le collège d'expert-e-s et les participants, l'acceptation des clauses du Règlement SIA 143, édition 2009 (peut être commandé via le site www.sia.ch), du présent document, des réponses fournies aux questions des participants et des dispositions légales en vigueur. Le règlement SIA 143, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

L'ensemble des dispositions légales en vigueur seront applicables pour la procédure et pour l'élaboration du projet. Site internet de la législation genevoise : <https://www.ge.ch/legislation/>

Le droit d'auteur sur les études reste propriété des participants, mais tous les documents relatifs aux propositions deviennent propriété exclusive des MO.

Les différentes données de base et études thématiques livrées sont destinées à la présente procédure de MEP, les participants s'engagent à ne les utiliser que dans le cadre de cette mission. La rediffusion à des tiers ou l'utilisation commerciale sont strictement interdites.

Participants et MO ont le droit de publier les études à l'issue de la procédure à la condition expresse d'indiquer les deux noms. Tous les projets pourront faire l'objet de présentations devant les autorités communales, la population, les services communaux, cantonaux, les propriétaires ou autres.

2.17 PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE

La décision du maître d'ouvrage concernant l'attribution des mandats décrits plus haut est susceptible de recours dans les 10 jours à la chambre administrative de la cour de justice, conformément à l'article 56 RL 6 05.01. Si un participant s'estime lésé, il doit faire recours auprès des tribunaux compétents. Le for juridique est celui du canton de Genève.

Les membres de la commission SIA des concours d'architecture et d'ingénierie peuvent être désignés ad personam en tant qu'experts par les tribunaux.

2.18 LANGUE OFFICIELLE ET MONNAIE

La langue officielle acceptée lors de l'exécution du marché, pour toute information, documentation et échanges de courrier, est le français.

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est le franc suisse (CHF).

2.19 CRITÈRES DE JUGEMENT

Les critères d'appréciation sont à considérer avec le contenu du programme et seront examinés sous l'angle des principes du développement durable. Le collège d'expert·e·s a défini la liste exhaustive des critères d'appréciation suivants (sans ordre préférentiel), qu'il appliquera lors de la sélection des projets :

SÉLECTION DES CANDIDATURES

La sélection des participants aux MEP se fera sur la base d'une évaluation selon trois critères, pondérés de la manière suivante :

- 40 % : compréhension de la problématique et des attentes de l'organisateur ;
- 30 % : compétences et références de l'équipe en matière de réalisations se distinguant dans les divers domaines de la durabilité et de l'inclusivité ;
- 30 % : composition et capacité de l'équipe en regard des prestations attendues dans le cadre des mandats subséquents aux MEP.

Dans sa sélection, le collège pourra retenir une équipe jeune, disposant de moins d'expérience et de références mais présentant un dossier convaincant du point de vue des attentes qualitatives du maître de l'ouvrage.

MANDATS D'ÉTUDE PARALLÈLES

Le collège a défini la liste des critères d'appréciation suivants (sans ordre préférentiel), qu'il appliquera lors de la sélection des équipes et des projets à l'issue des deux dialogues des MEP :

- La mise en valeur spatiale et paysagère du site et de son contexte, la capacité à créer une identité du lieu et des différents équipements à y insérer, dans un juste équilibre avec le calibrage programmatique proposé pour le périmètre.
- La juste réponse aux attentes de l'organisateur en matière d'exemplarité environnementale, énergétique et sociale s'inscrivant dans une perspective de durabilité et de résilience.
- La qualité architecturale, spatiale et fonctionnelle des constructions en cohérence avec les ambiances attendues et l'identité voulue pour chacune des composantes programmatiques.
- La pertinence et la qualité des espaces extérieurs, ainsi que la capacité de la proposition à intégrer des attentes et des pratiques évolutives pour les usagers.
- L'équilibre entre la réponse aux exigences programmatiques et la flexibilité de destination des espaces dans le temps.
- La fonctionnalité et l'économicité générale du projet.

3. PÉRIMÈTRE

Le périmètre des MEP est délimité par les parcelles 2541, 4455 et 7236, propriétés de la commune de Bernex. Il totalise 18'106 m².

Sur le plan ci-dessous figurent les projets de pavillons scolaires ainsi que de l'ensemble résidentiel au sud du site. Ces projets sont en cours de procédure d'autorisation de construire. Les pavillons scolaires (containers) sont prévus pour les rentrées 2022 et 2023 et seront maintenus jusqu'à la libération du site en fonction de la stratégie de phasage proposée par les mandataires. L'ensemble résidentiel figure également sur la maquette.



Périmètre de projet, en rouge

4. OBJECTIFS

4.1 LES OBJECTIFS POLITIQUES FONDATEURS

Comme relevé en introduction, l'organisateur a de grandes attentes pour le site de Luchepelet. Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- Faire de ce lieu une des trois principales centralités urbaines sur lesquelles s'appuiera le renouveau de la commune.
- Disposer d'un équipement scolaire adapté aux besoins fonctionnels et qualitatifs actuels et dont la capacité répond à l'évolution attendue de la population.
- Intégrer sur le site d'autres équipements culturels, sportifs, sociaux et associatifs, dont certains pourront exploiter une synergie entre eux et avec les locaux scolaires.
- Créer des espaces libres de qualité, répondant aux enjeux sociaux et environnementaux actuels, et équilibrant de manière judicieuse les fonctions de préau scolaire, de place publique et de dégagement des équipements culturels, sportifs et associatifs.
- Aménager un espace public majeur de la localité, articulant ses diverses composantes urbaines, historiques, modernes et à venir, et dont l'aménagement se mettra au point en s'appuyant sur une démarche participative ouverte à des représentants de diverses catégories d'utilisatrices et utilisateurs.
- Prévoir un aménagement du bâti et du non-bâti pensé dans la perspective d'une résilience optimale à l'augmentation des températures et des événements climatiques extrêmes. Ce volet doit impérativement être mentionné et renseigné.
- Placer au centre de la réflexion l'approche de la transition énergétique, notamment dans le recyclage et le réemploi des matériaux sur site ou dans un rayon local, l'exploitation du bâti futur (énergie) et la fin de vie des bâtiments (déconstruction et réemplois en fin d'exploitation).
- Placer ces nouvelles réalisations dans une politique fortement engagée conciliant les enjeux (vulnérabilités) environnementaux, énergétiques, climatiques et sociaux qui se présentent avec toujours plus d'acuité.
- En outre, la Commune de Bernex accorde une grande importance à l'image que donnera le projet, à sa silhouette le long du boulevard de Chancy, tant par la disposition et le traitement architectural des volumes bâtis que par le traitement des espaces extérieurs, l'arborisation et la topographie. Conjointement, il lui tient tout autant à cœur que les valeurs d'usage du site et des bâtiments répondent aux besoins de leurs usagers et facilitent tant une vie sociale active et harmonieuse qu'un plein épanouissement des individus.

4.2 LE CONTEXTE DE DÉVELOPPEMENT

Encore mieux desservi par les transports collectifs avec la mise en service du prolongement du tramway jusqu'à Vailly et bénéficiant d'un maillage de cheminements en mobilité douce, le site correspond à un centre de gravité géographique qui s'affirmera à l'échelle du village de Bernex. Dans le plan guide élaboré en 2012 pour

imaginer le devenir de la commune à long terme, une nouvelle place est prévue au nord de la route de Chancy et constituera une des trois centralités urbaines du cœur de la commune (« cf. Forum de Luchepelet » sur le schéma ci-après).

Sans attendre cette étape de développement qui nécessitera encore de nombreuses mises au point afin d'être maîtrisée, le site peut déjà à son échelle actuelle contribuer au renouveau du tissu bâti et des fonctions urbaines situés entre la rue de Bernex et la route de Chancy.



Grand projet Bernex, Plan guide, MSV & alii 2017

Le périmètre d'étude correspond par ailleurs aux rares parcelles du territoire bernésien en main de la Commune. Ceci lui permet une maîtrise totale et immédiate de son devenir et des conditions financières de valorisation hors des tendances spéculatives du marché, ce qui justifie aussi le renforcement de sa vocation publique au service de la population.

4.3 VOCATION DU SITE

L'enjeu prioritaire du site de Luchepelet est le renforcement de sa vocation scolaire. Ainsi, l'objectif premier est de définir les conditions de réorganisation et de densification bâtie qui permettront d'augmenter la capacité et la qualité d'accueil des élèves.

Il est en effet envisagé d'ajouter environ 12 classes afin d'accompagner l'arrivée de nouvelles familles tant dans les nouveaux quartiers (Saint-Mathieu notamment) que dans le tissu existant. L'objectif complémentaire est celui de moderniser les conditions spatiales et les équipements actuellement mis à disposition du personnel pédagogique et administratif dans un établissement dont la capacité est saturée et l'organisation comme les performances sont obsolètes.

Au-delà de cette vocation scolaire, le site mérite un dessein communal majeur. Le premier atelier participatif organisé dans le cadre de la révision du plan directeur communal a montré que les besoins et les souhaits en équipements et espaces publics sont nombreux. La relative étroitesse du site et son occupation déjà soutenue nécessitent de faire des choix. Les études envisagées permettront d'effectuer des tests de programmation, de capacité, d'implantation et d'investissement, pour choisir la meilleure adéquation entre le site, son contexte et un programme.

À la suite d'une concertation plus ciblée auprès de plusieurs associations et de discussion à partir de scénarii programmatiques contrastés, le Conseil Administratif a décidé d'opter pour un scénario centré sur le renforcement des principales fonctions existantes en les modernisant. Ce scénario prioritaire allie «Pôle enfance» et «Maison communale» en ciblant les équipements suivants :

- Equipements indispensables : établissement scolaire, accueil parascolaire, jardin d'enfants, 3 salles communales.
- Equipements optionnels : pôle santé-social (Antennes IMAD et HG + centre d'action sociale de la commune), reconvertible.

4.4 UN LIEU INCLUSIF ET RÉSILIENT

Dans le cadre de la révision du Plan Directeur Communal, le Conseil Administratif a décidé un virage résolument écologique, tant sur l'avenir de son territoire que sur chacun des projets opérationnels qui s'engagent. L'aménagement du site s'inscrit dans cet essor écologique (cf. plus loin art. 5.9) non seulement pour la construction mais aussi pour les espaces ouverts.

La Commune de Bernex entend mettre également un fort accent sur les qualités sociales, culturelles et environnementales des espaces extérieurs. Elle entend qu'ils revêtent un caractère exemplaire en termes d'intégration de toutes les catégories de personnes, de préservation des ressources, en particulier du sol, de l'eau, de la biodiversité et des matières premières, et d'adaptation au réchauffement climatique, notamment par le choix des essences et par la contribution à la lutte contre les îlots de chaleur. Les dossiers [doc. 06 et 07] remis aux participants donnent des pistes et des exemples à ce sujet.

Dans cette optique d'inclusivité et de réponse à la demande sociale, le maître d'ouvrage envisage que le développement du projet après les MEP se fasse en interaction avec une démarche participative. Il est donc attendu des participants qu'ils intègrent cette perspective dans leur conception spatiale et qu'ils proposent explicitement de quelle manière ils envisagent de faire évoluer leur projet dans ce processus.

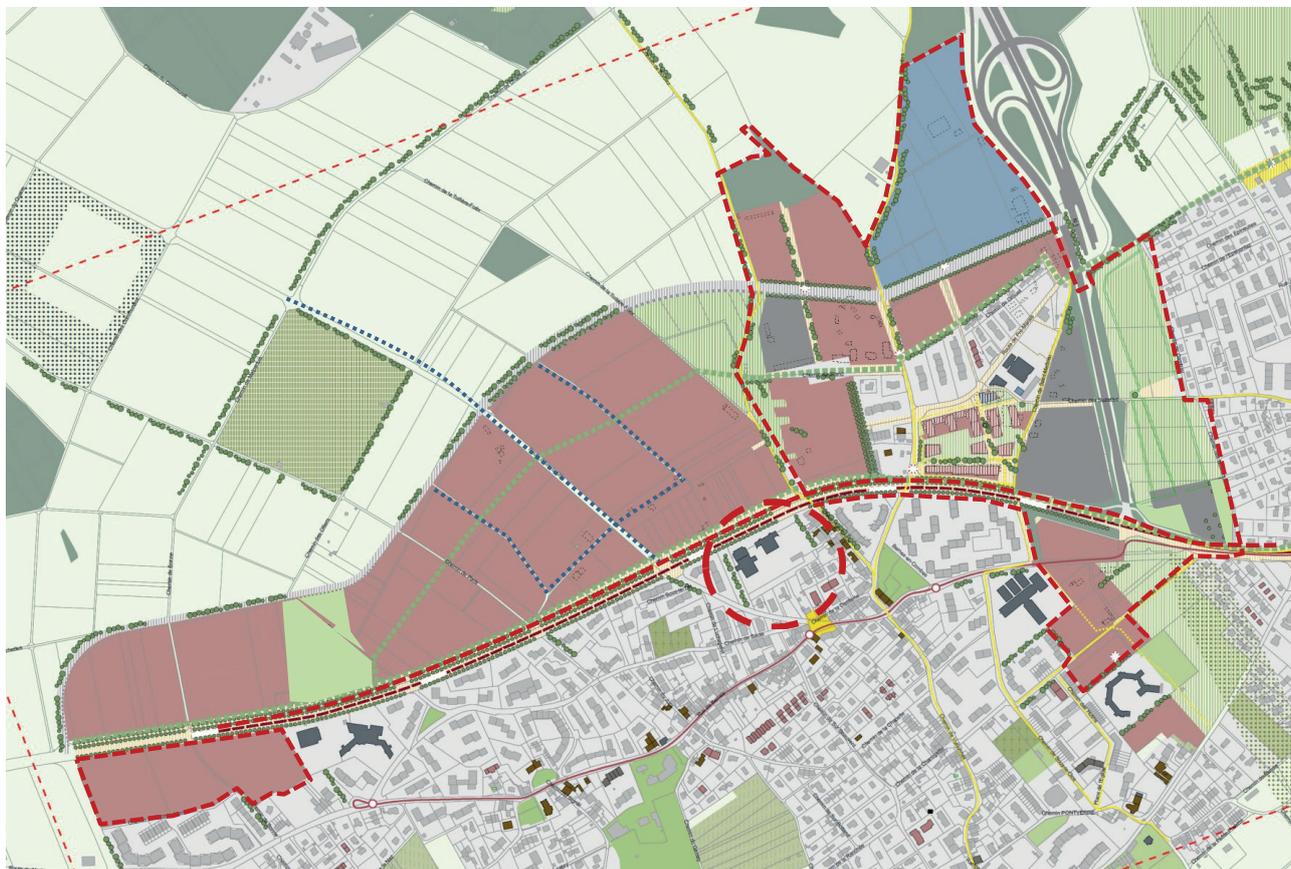
5. DONNÉES THÉMATIQUES

5.1 PLANIFICATIONS SUPÉRIEURES

PDCN 2030

La commune de Bernex dispose d'une fiche dédiée « Grand projet » dans le Plan directeur cantonal (volet opérationnel du PDCn 2030). La partie nord du village de Bernex est identifiée comme une opportunité majeure pour de nouveaux quartiers urbains, disposant d'une bonne desserte en TP avec l'extension du tram et la requalification de la route de Chancy et permettant à Bernex d'atteindre la taille critique pour assurer son rôle futur de centre régional.

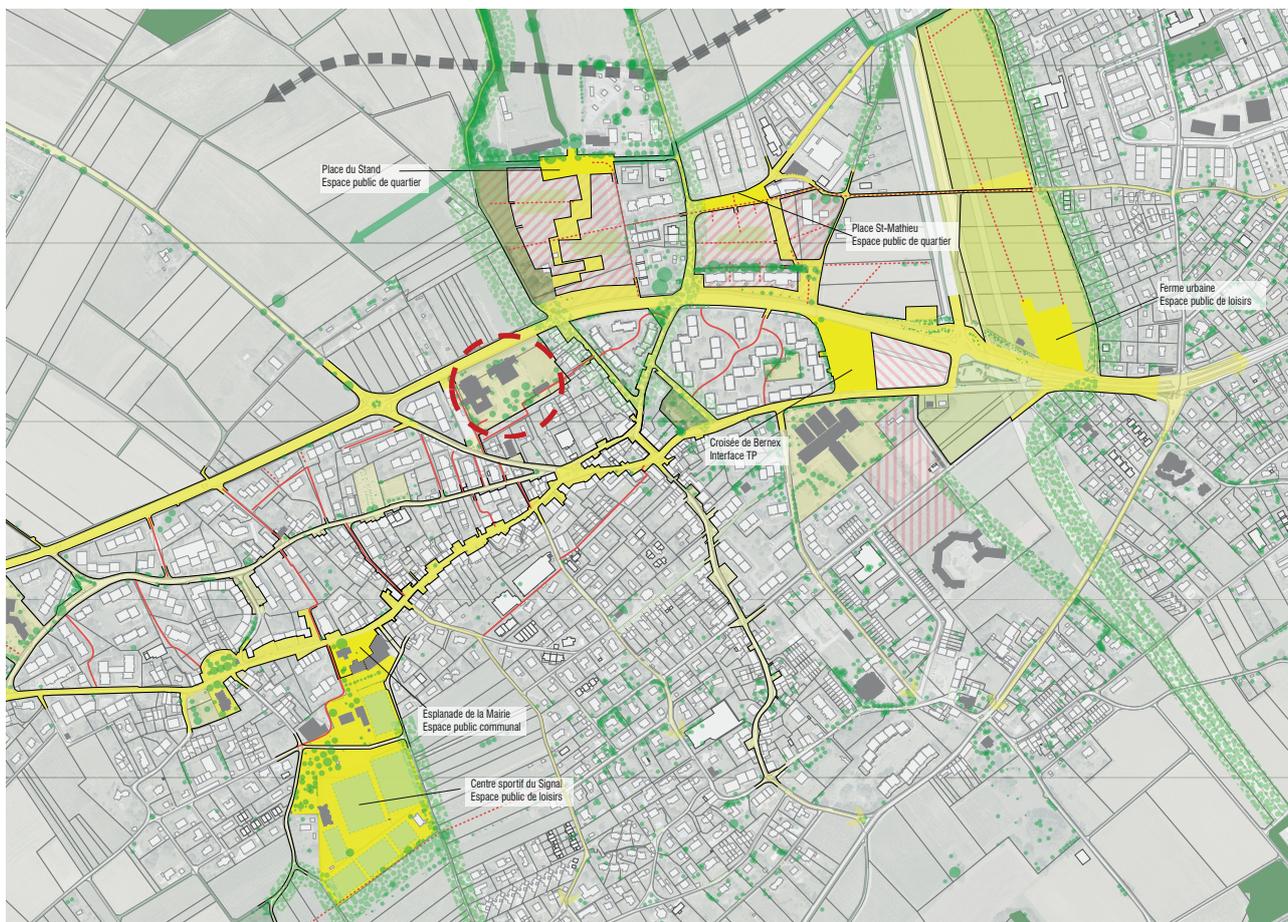
En termes d'objectifs d'aménagement, la fiche de projet identifie l'accueil d'une part des activités et des équipements publics dans les centralités situées en lien avec le tramway sur la route de Chancy et en relation avec les tissus historiques de Bernex. L'évolution des infrastructures scolaires et sociales du site de Luchepelet est en cohérence avec ces objectifs et pourra contribuer à une connexion de qualité entre les arrêts du tramway et le centre historique.



Grand projet Bernex, Plan guide, MSV & alii 2017

CHARTRE DES ESPACES PUBLICS 2016

La charte des espaces publics élaborée par la Commune en 2016 vient préciser et formaliser ces enchaînements. Quand bien même le site de l'école de Luchepelet n'y figure pas au premier degré, on observe sans peine le potentiel de renforcement qu'il peut amener à la charpente des espaces publics envisagée.



Charpente des espaces publics et ouvert, LMLV 2016

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

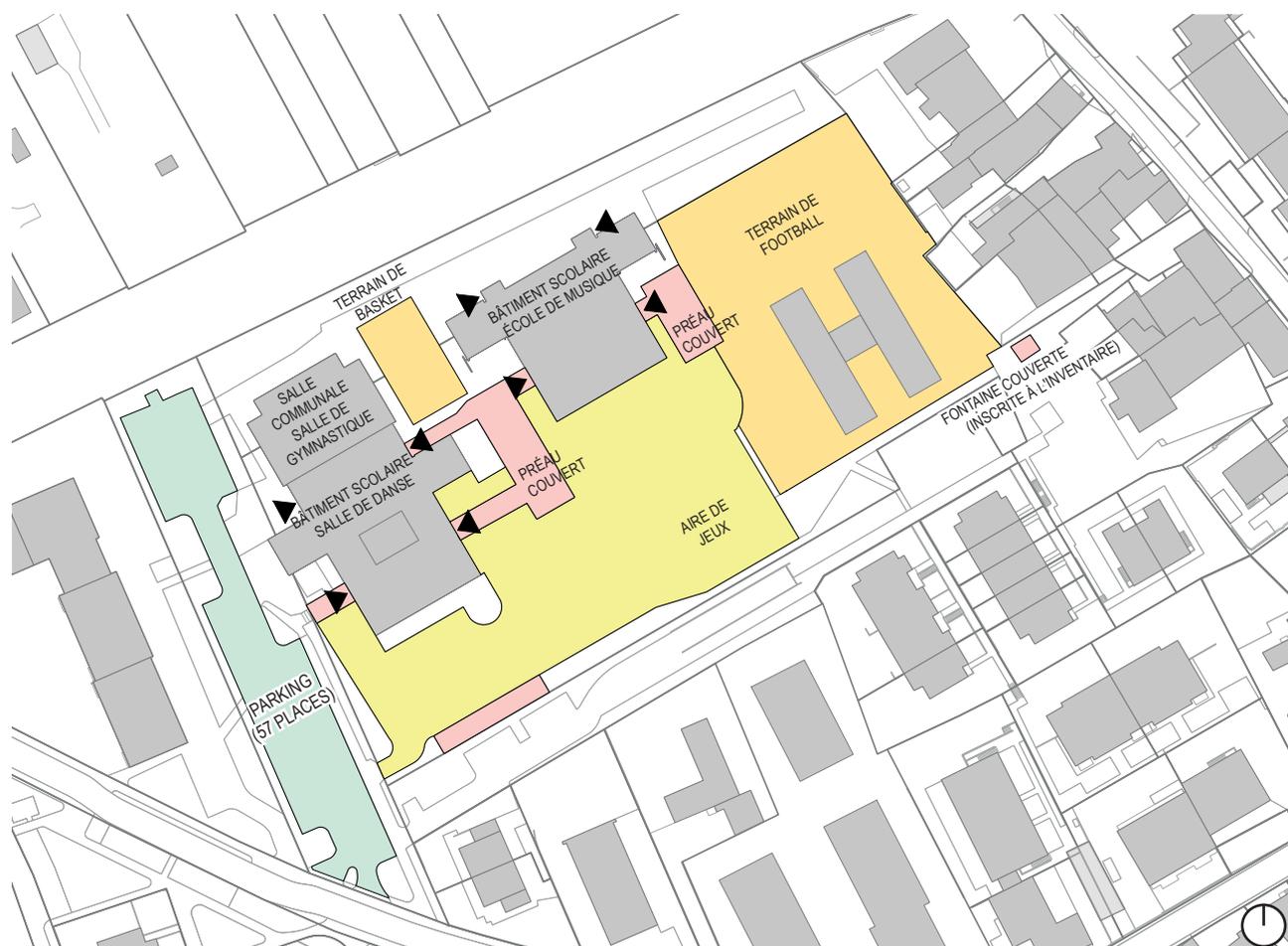
Le plan directeur communal est en cours de révision et se trouve dans sa phase préliminaire. Il n'est par conséquent pas un document de référence à ce stade. Néanmoins, 11 axes stratégiques ont déjà été définis :

- Viser un développement soutenable, compatible avec les enjeux environnementaux et la santé de la population.
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la transition énergétique par la mise en œuvre du PDEn 2020-2035.
- Cibler les mesures en faveur de la biodiversité.
- Reconnaître l'importance de l'agriculture pour la complémentarité de ses fonctions récréative, environnementale et économique.
- Privilégier les mobilités en faveur de la transition écologique et de la qualité de vie et installer la ville des courtes distances.

- Répondre à l'attente sociale d'espace(s) public(s) fédérateur(s) et identitaire(s).
- Mieux connaître sa population pour adapter l'offre de logements et de services à ses besoins.
- Encadrer le renouvellement du tissu bâti existant en considérant les enjeux environnementaux, urbains et sociodémographiques.
- Programmer les besoins en équipements publics et en services à la population.
- Bâtir la stratégie économique pour contribuer à positionner Bernex comme pôle régional et pour animer la ville.
- Renforcer le rôle de centralité à l'échelle de la Champagne et la coopération intercommunale.

5.2 ETAT EXISTANT

Le groupe scolaire existant de 16 classes est réparti en deux unités distinctes reliées entre elles par des préaux couverts, qui correspondent aux deux étapes de construction de l'école. Jouxant la construction la plus ancienne (Luchepelet 1) côté parking, la salle de gymnastique, qui fait aussi office de salle communale, abrite les activités sportives scolaires et parascolaires. Le bâtiment plus récent (Luchepelet 2) offre quant à lui ses locaux souterrains à l'école de musique ainsi qu'à des groupes de musiciens ou d'arts martiaux.



Localisation des différentes fonctions et entrées sur le site

Les espaces extérieurs comprennent trois entités distinctes :

- un grand préau faisant front aux bâtiments côté sud, comprenant une aire de jeux réalisée plus récemment avec quelques éléments dans un environnement arboré ;
- un grand terrain engazonné où se déroule la plupart des activités sportives en plein air de l'école et qui a servi occasionnellement de parking pour la commune lors de manifestations diverses ;
- un parking en frange ouest, qui distribue diverses entrées et connecte l'arrêt de tram au réseau urbain.

En décembre 2008, avait été réalisée une première expertise simple et rapide des bâtiments existants en vue de poser des pistes de déploiement du site scolaire dans la perspective du Grand Projet de Bernex dans son ensemble. En juin 2020, un diagnostic plus approfondi de l'état du bâtiment a été produit par un groupement constitué des mandataires Brodbeck Roulet architectes associés SA, CSD ingénieurs SA et SRG engineering Scherler SA. Cette étude a permis de disposer d'une connaissance approfondie de l'état actuel du groupe scolaire sous l'angle de la physique du bâtiment et une meilleure vision des investissements nécessaires à court, moyen et long terme pour assurer l'assainissement du bâtiment et son éventuelle remise en conformité par rapport aux exigences actuelles. Les résultats de ces deux études sont fournis avec les documents remis [doc. 03 et 04].

Si le groupe scolaire actuel présente des qualités indéniables, il présente aussi des lacunes et contraintes importantes qui le rendent obsolète :

- pas de liaison directe entre les bâtiments ;
- les classes à l'étage sont isolées et ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- les volumes des classes sont réduits (bas de plafond et de petite taille) ;
- le préau couvert n'est pas visible depuis le préau principal, ce qui rend difficile sa surveillance ;
- tous les bâtiments ne sont pas équipés de WC pour adultes ;
- il manque des locaux administratifs ;
- les salles qui servent aux cours extrascolaires n'ont pas d'accès direct ;
- les conditions de prise de repas de l'espace actuel pour les restaurants scolaires sont aujourd'hui clairement non optimales ;
- la salle de gymnastique n'est pas aux normes, etc.

Sur le plan technique, la grande vétusté des équipements, l'importance des déperditions énergétiques conjuguées à la faible inertie thermique des bâtiments, la sécurité en cas d'incendie non assurée et le grand nombre de locaux non accessibles aux personnes à mobilité réduite sont notamment à relever.

Les préaux et aménagements extérieurs ont un caractère très minéral et pâtissent d'un traitement minimaliste offrant peu de qualités et de diversité d'usages et d'ambiances.

La nouvelle vocation du site est l'occasion de questionner les constructions et aménagements existants. On pourrait considérer que leur obsolescence conduit à leur démolition mais on pourrait également envisager leur transformation et réaffectation, peut-être partielle, pour répondre à certaines composantes du programme qui pourraient s'y prêter. Cela satisferait idéalement la volonté communale de préservation

des ressources et de l'énergie grise emmagasinée ainsi que d'économie des moyens. Dans l'esprit de dialogue voulu par la procédure des MEP, les participants peuvent également à ce propos faire preuve d'esprit d'initiative lors du dialogue intermédiaire en considérant le programme des locaux avec un recul circonstancié.

5.3 PHASAGE ET OPÉRATIONNALITÉ

La Commune mène des démarches pour trouver un site d'implantation provisoire des locaux scolaires dans un «village scolaire» temporaire. Elle se prépare de ce fait à l'éventualité d'une évacuation du site permettant la démolition totale ou partielle des bâtiments existants afin d'offrir des conditions optimales de chantier et de sécurité durant les travaux.

Toutefois, la faisabilité d'une telle option n'est aujourd'hui pas encore acquise et génère des coûts importants. Il est ainsi attendu des participants de prendre en compte cet aspect dans la stratégie opérationnelle de mutation du site, en explorant notamment les possibilités d'évacuation partielle et/ou progressive des bâtiments et des terrains, en tenant compte également de la présence des pavillons scolaires provisoirement implantés sur le site pour répondre aux besoins à court terme.

Une pesée d'intérêt entre les avantages et inconvénients d'une tabula rasa versus une transformation – réaffectation du bâti existant fera donc partie des réflexions des participants comme du collègue d'expert·e·s, cela notamment du point de vue des coûts, de la sécurité, du bilan énergétique global, des fonctionnalités ou des qualités du lieu.

5.4 ARBORISATION ET MILIEUX NATURELS

Le site ne comprend pas de milieu naturel de qualité significative. Il comprend par contre plusieurs arbres de valeur. Le plan ci-après indique les sujets à conserver impérativement et les autres, à conserver dans la mesure du possible.

- Insérer plan suite à échanges avec OCAN (en cours)

5.5 PATRIMOINE BÂTI

A l'est du périmètre, une série de bâtiments du vieux Bernex constituent un front caractéristique le long du chemin du Creux et se présente en vis-à-vis du périmètre de projet.

5.6 MOBILITÉ

Le site de Luchepelet est bordé au nord par la route de Chancy. Cet axe majeur de niveau cantonal est une pénétrante routière de l'agglomération ; il connecte particulièrement Bernex à Onex, Lancy puis la Jonction. Il sera délesté d'une grande partie du trafic de transit par la création à venir du boulevard des Abarois plus au nord et qui connectera à court terme (même horizon que celui de la livraison du groupe scolaire de Luchepelet) la route d'Aire-la-Ville à la jonction autoroutière et à plus long terme (horizon 2040) le secteur de Vailly.

La route de Chancy a fait l'objet d'un réaménagement récent permettant l'extension du tramway (ligne n°14) et la mise en place de voies de mobilité douce de qualité et en site propre. L'arrêt Luchepelet du tramway dessert le site et l'arrêt Pré-Marais se situe à env. 250 m au nord-est.

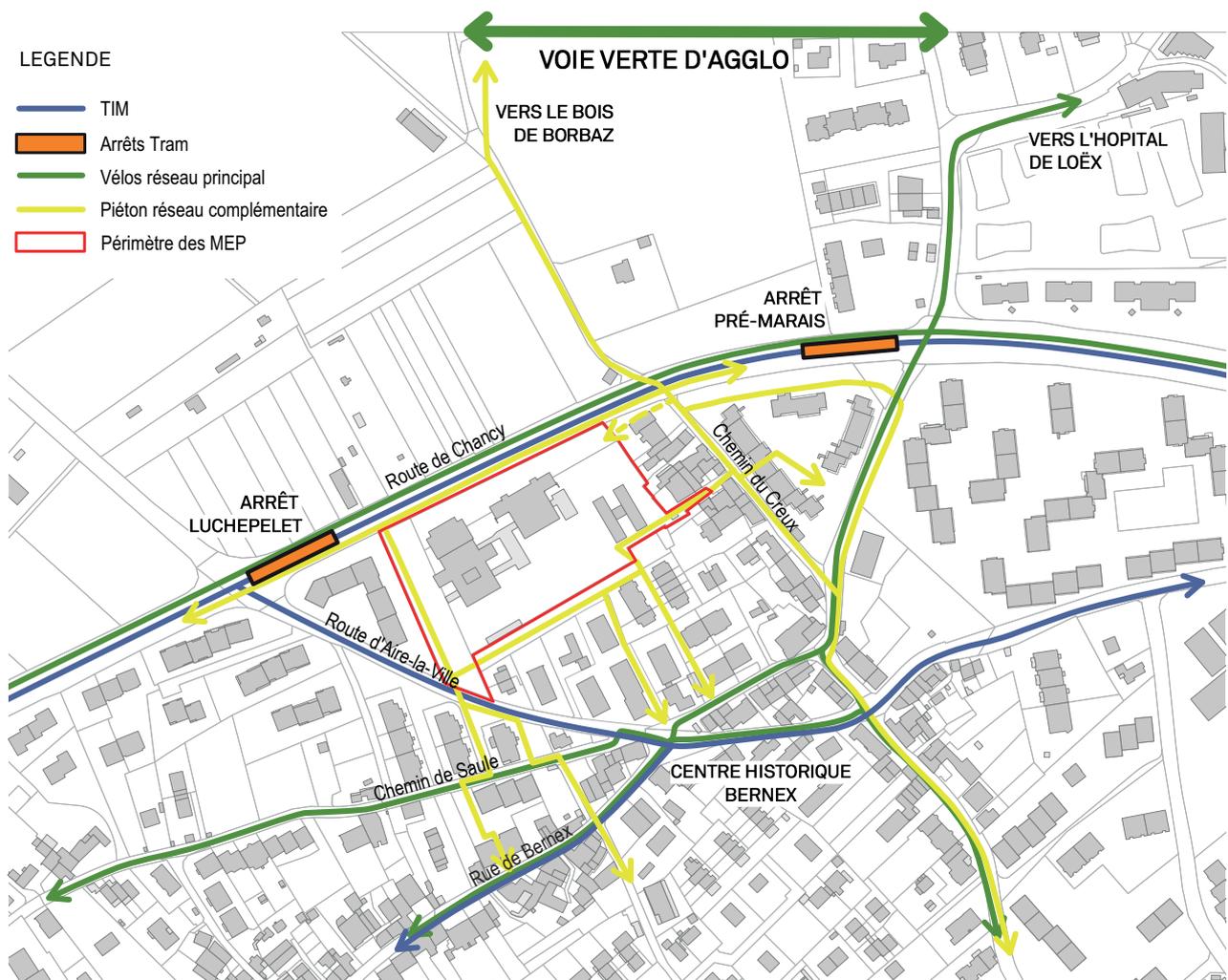


Schéma des axes principaux de mobilité, avec localisation des arrêts de tram

Un itinéraire Swissmobile à vélo est recensé à env. 100 m au sud du site au niveau du centre historique de Bernex. Le réseau permet notamment de relier Bernex à la Jonction ou à l'hôpital de Loëx. Une piste cyclable longe également la route de Chancy en parallèle du tramway. Enfin, une voie verte d'agglomération est planifiée au nord pour relier la localité à la Jonction.

Un chemin de randonnée pédestre est recensé à 50 m à l'est du site. Il connecte le bois de Borbaz au centre historique.

Une liaison piétonne relie l'ouest du site au chemin du Creux, le long de la limite parcellaire côté village, et se prolonge vers les quartiers est. Une servitude de passage a été créée à travers la récente opération de logements sur la parcelle au sud de l'école, pour relier le chemin de la Distillerie. Une liaison supplémentaire parallèle est envisagée un peu plus à l'ouest dans le cadre d'un nouvel ensemble de logement en phase d'autorisation de construire. L'aménagement du sud du site scolaire doit assurer une bonne visibilité et attractivité de ces nouvelles connexions.

Au nord-est du périmètre, une connexion piétonnière est souhaitée avec les cheminements le long de la route de Chancy et vers d'autres destinations au-delà. Des discussions sont en cours en lien avec un projet d'implantation d'activité en tête de la rangée de maison le long du chemin du Creux pour créer un passage sur cette parcelle privée (parcelle 7180).

Le parking existant à l'ouest du site est à supprimer. Seules les places de stationnement prescrites dans le programme sont à implanter dans le périmètre. Le seul accès carrossable à celui-ci est le débouché actuel du parking sur la route d'Aire-la-Ville. La localisation des places de stationnement et l'organisation des fonctions doit limiter au maximum l'impact des véhicules motorisés.

5.7 DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Le site n'est pas recensé comme site pollué et n'est pas soumis à des dangers naturels. Aucune ligne à haute tension ou autre source de rayonnements n'impacte le périmètre.

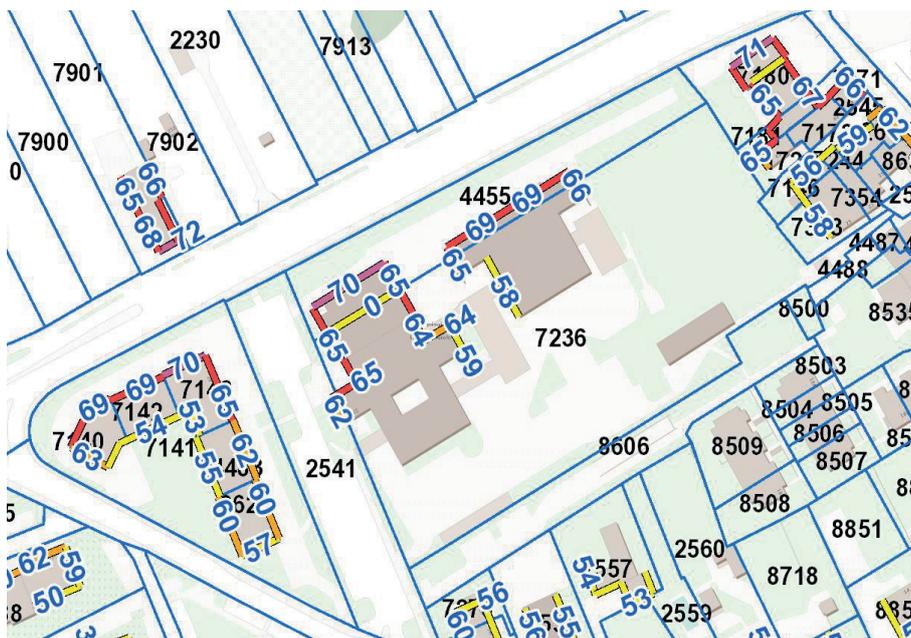
BRUIT

Selon les données disponibles sur le guichet cartographique cantonal, les façades nord des bâtiments actuels subissent un bruit routier d'environ 70 dB de jour. Les autres façades subissent entre 60 et 65 dB. Il y a dépassement des valeurs d'immission pour du DSII, applicable dans ce périmètre, dès 60 dB de jour.

Ces valeurs ont été enregistrées avant l'aménagement récent de revêtements phono-absorbants sur la route de Chancy. Les nouvelles valeurs du bruit ne sont pas encore disponibles. En outre, l'aménagement à venir du boulevard des Abarois devrait sensiblement baisser la charge de trafic de la route de Chancy, ce qui contribuerait à réduire l'impact sonore.

Selon l'Office Cantonal des Transports, la route de Chancy à hauteur de Luchepelet recense aujourd'hui un peu moins de 22'000 véhicules par jour. A l'horizon de mise en service du boulevard des Abarois et de réalisation du complexe de Luchepelet, la valeur estimée du trafic sur la route de Chancy, pour la même section, est évaluée à environ 12'000 véhicules par jour.

Ainsi, selon le Service cantonal de l'Air, du Bruit et des Rayonnements non ionisants (SABRA), la baisse du trafic combinée au nouveau revêtement pourrait permettre une baisse du bruit routier d'environ 4dB, ce qui laisserait perdurer un dépassement



Bruit trafic routier DIURNE
dB(A)

- 1 : $L_r < 60$
- 2 : $60 \leq L_r < 65$
- 3 : $65 \leq L_r < 70$
- 4 : $L_r \geq 70$

Plan des valeurs mesurées en dB jour sur les façades existantes

important d'environ 6 dB. Il s'agit à ce stade d'une estimation, qui sera vérifiée par une étude précise d'un ingénieur en environnement. Celle-ci sera fournie aux mandataires au début des MEP.

Les projets des participants devront ainsi prévoir des mesures contre les nuisances sonores, tant pour les locaux sensibles au bruit que pour les espaces extérieurs appropriables : localisations dans les espaces les moins exposés, mesures constructives, éventuelles parois antibruit, etc.

ACCIDENTS MAJEURS

Actuellement, la route de Chancy constitue un axe source d'accidents majeurs et est soumise à l'OPAM. Toutefois, la mise en service du boulevard des Abarois est planifiée avant celle du nouveau complexe de Luchepelet et rendra caduque cette contrainte.

EAUX

Le site est en secteur B de protection des eaux.

La gestion des eaux de surface se fera dans toute la mesure du possible par rétention et infiltration, en considérant l'eau comme une ressource et une opportunité plutôt que comme une contrainte. La brochure de l'Office cantonal de l'eau [doc. 15] fournit des conseils et exemples à suivre.

5.8 PRESCRIPTIONS CONSTRUCTIVES

Le site de Luchepelet est affecté en «zone 4B protégée» par le plan d'affectation n°27144. Les règles de cette zone sont définies dans la Loi sur les Constructions et les Installations diverses (LCI) entrée en vigueur le 11 juin 1988. Elles s'appliquent dans le cadre des MEP.

Les principales prescriptions sont résumées ci-après, il convient cependant de se référer à la LCI pour une vision exhaustive des articles s'appliquant (voir également

les schémas d'interprétation fournis, [doc. 17]) :

- Gabarit : $H \leq 1/2(D+1)$ où D est la distance aux limites de propriété. Le gabarit max est cependant limité à 10 m (art. 32 LCI)
- Distance aux limites de propriété : $D \geq H-1m$, min 5m (art. 34 LCI)

La LCI donne en outre des règles communes avec les autres zones (listées de manière non exhaustive ci-après) :

Gabarit de toiture (art. 36 LCI) : Les constructions peuvent être couvertes par une toiture comprenant un niveau habitable avec d'éventuels prolongements en galerie, qui doivent s'inscrire dans un gabarit limité par :

- une ligne horizontale de base partant du sommet du gabarit défini aux articles 19, 23, 27 et 32 et son prolongement en saillie de 1,50 m au maximum ;
- une ligne oblique nette formant un angle de 35° avec la ligne de base ;
- une ligne horizontale de faîtage (brute) située à 4,80 m au maximum de la ligne de base.

Cette disposition assure qu'un niveau supplémentaire puisse être édifié au-dessus du gabarit maximal défini par la zone 4BP (10m).

- Les distances entre constructions ne peuvent être inférieures à la somme des distances qui seraient exigibles entre chacune de ces constructions et une limite de propriété passant entre elles (art. 45 LCI).
- Vues droite (art. 47 LCI) : Les pièces servant à l'habitation de jour ou de nuit, les cuisines et les locaux où l'on travaille en permanence doivent être pourvus de baies ouvrant directement sur l'extérieur et disposant d'un champ de vue libre dénommé vue droite, d'au moins 4 m.
- Calcul des vues droites (art. 48) : La longueur des vues droites se calcule de la même manière que les distances entre constructions (art. 45). Elle est mesurée, pour chaque baie, perpendiculairement à la façade et sur une longueur de 4 m au moins. Le champ visuel d'une baie doit s'étendre sur toute la hauteur et toute la largeur de cette baie.

5.9 AMBITIONS EN MATIÈRE DE CLIMAT ET DE DURABILITÉ

L'aménagement global du site de Luèchepelet se veut exemplaire sur le plan de la durabilité et en réponse aux changements climatiques. Ces aspects devront être considérés à leur juste valeur pour le développement et la sélection des projets. La commune définit les axes de durabilité prioritaires qui suivent.

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE, ADAPTATION AU CHANGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EFFONDREMENT DE LA BIODIVERSITÉ

La prise en compte de la thématique des îlots de fraîcheur, en application du Plan Climat Cantonal 2^e génération et des démarches en cours sur le sujet dans le cadre de la révision du Plan Directeur Communal, constitue un volet environnemental important, notamment pour un projet dédié aux enfants, plus vulnérables en période de canicule, en s'inspirant du projet Cool City piloté par le Canton de Genève et soutenu par la Confédération (programme pilote d'adaptation aux changements climatiques) <https://www.ge.ch/actualite/cool-city-16-09-2019>. Un document qui peut servir de base de

référence sur ce thème est « Quand la ville surchauffe : Bases pour un développement urbain adapté aux changements climatiques », Confédération Suisse, 2018.

Pour répondre à cette demande, le projet devra faire des propositions pour les espaces ouverts (végétalisation, indice de canopée, traitement des revêtements, perméabilité, arborisation et végétation en pleine terre, gestion des eaux en surface, secteurs de biodiversité pas ou peu accessibles...) mais également des mesures architecturales.

Dans une perspective d'aggravation des conséquences du changement climatique, l'eau pluviale constitue une ressource qu'il convient de valoriser :

- au niveau des bâtiments à des fins de récupération (eaux grises et arrosage par exemple) et d'amélioration thermique (toitures végétalisées par exemple) ;
- au niveau des aménagements extérieurs comme élément indispensable au développement de la végétation ainsi qu'à des fins ludiques, pédagogiques et sociales, tout en considérant les prescriptions de sécurité, ici notamment en rapport avec la forte présence d'enfants en bas âge.

Pour cela, l'eau pluviale ne peut plus être considérée comme un déchet. Elle doit être visible en surface, retenue et infiltrée au plus proche de sa source. Le recours à des canalisations doit être limité.

CONSOMMATION ET PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE

Le projet devra s'inscrire dans un concept énergétique ambitieux, avec le souhait de tendre à un bilan énergétique neutre (nearly zero-energy building : un ensemble de bâtiments qui sur une moyenne annuelle produit autant d'énergie qu'il n'en consomme). Il devra répondre à la politique énergétique communale (cf. Plan Directeur des Energies, certification Gold du label « cité de l'Energie »). Ce concept sera élaboré en cohérence avec le CET intercommunal Bernex-Confignon.

Il devra réduire au maximum la consommation énergétique, préserver les ressources, en particulier celles non renouvelables. Le projet devra satisfaire au standard THPE – 2000W (très haute performance énergétique)¹. Une attention particulière sera apportée à l'intégration des importantes surfaces nécessaires pour le solaire photovoltaïque. Il n'est pas désiré une labélisation Minergie ou Minergie P des bâtiments. Le maître de l'ouvrage désire des bâtiments « low tech » avec un recours minimal aux installations techniques.

Les points suivants devront être considérés lors de l'élaboration du projet avec une attention particulière portée sur les stratégies en matière de chaud, qualité de l'air, lumière naturelle, efficacité énergétique, surfaces vitrées et rafraîchissement nocturne.

Dans le CET intercommunal figure la possibilité de se raccorder au CAD Rive Gauche, mais cette option est trop lointaine par rapport au calendrier du Luèchepelet. Il en serait de même pour un raccordement au réseau CADIOM. Ainsi, il est demandé d'étudier une solution locale 100% renouvelable avec la possibilité de produire de la chaleur en suffisance pour créer sur site un CAD de quartier distribuant également les immeubles alentour. Des informations plus précises pourront être transmises aux mandataires au début de l'étude.

¹ Pour rappel, le concepteur réalisateur doit se conformer dans l'ensemble des prestations qu'il réalisera au titre de son contrat à l'ensemble des textes législatifs et réglementaires et guides en vigueur à la date de la délivrance d'Autorisation de Construire et notamment les normes SIA et la loi sur l'Energie (LEn L 2 30), ainsi que son règlement d'application (REn L 2 30.1) en vigueur pour les standards énergétiques appliqués aux collectivités publiques édités par l'office cantonal sur l'énergie et modifié le 12 juin 2019

Pour le surplus, le plan directeur communal des énergies [doc. 14] constitue une base de projet utile.

ENERGIE GRISE, SANTÉ ET BILAN CARBONE

L'utilisation de matériaux de construction recyclés issus des bâtiments existants ainsi que l'emploi de bois sont à considérer dans la construction des bâtiments du projet. Un recyclage ou une réutilisation des matériaux déjà sur site devra être visé au maximum, avec également une possibilité d'identification des matériaux de déconstruction-démolition réutilisables dans des filières locales.

La provenance des matériaux devra faire l'objet d'une attention particulière afin de limiter l'énergie grise. Au moins la majorité du poids des matériaux de construction devra pouvoir provenir de fabricants installés dans un rayon de 100 km. En cas d'impossibilité, une compensation carbone devra être proposée sur le site (arborisation, capture de CO₂, etc.). Les documents qui peuvent servir de référence sont la SIA 2032, la plateforme ECOBAU/eco-devis 102 et 241, le guide technique EcomatGE des applications recommandées de 2009 ainsi que les fiches d'information sur la gestion des déchets de chantier.

Le choix des matériaux se basera sur une attention particulière à leur impact sur la préservation des ressources et de la biodiversité ainsi que sur la santé des personnes impliquées dans leur mise en œuvre ou utilisant les espaces.

Les 3 projets présentés du dialogue final des MEP feront l'objet d'une évaluation carbone par les spécialistes-conseil, prenant en considération les émissions de gaz à effet de serre liées aux mouvements de terre, aux principaux matériaux de construction utilisés (énergie grise) et à l'exploitation du bâtiment. Cette évaluation carbone sera réalisée avec l'outil «Bilan carbone chantier et bâtiment» développé par l'Etat de Genève en collaboration avec les SIG et la SSE (Société Suisse des Entrepreneurs).

MATÉRIAUX D'EXCAVATION

Une gestion optimale des matériaux d'excavation non pollués devra être proposée afin de limiter leur mise en décharge et leur transport. Le projet devra répondre à cet objectif de minimisation en réduisant au maximum les volumes excavés et en réutilisant au maximum les matériaux d'excavation sur place. Le document qui peut servir de référence pour ce thème est le guide EcomatGE pour la réutilisation des matériaux d'excavation non pollués de 2016.

SOCIAL

Approche participative

Le projet vise un haut niveau de pertinence au travers de la participation des différents publics cibles et groupes d'intérêt lors du processus de projet. Une délégation du corps enseignant a été mobilisée pour préciser les aspects qualitatifs du programme scolaire. Des représentant·e·s des différentes entités programmatiques et des parents d'élèves font partie des spécialistes-conseil qui pourront éclairer l'avis du collège d'expert·e·s. Enfin, la Commune entend mettre en place un processus de dialogue avec les personnes utilisatrices durant le développement ultérieur du projet.

Santé et bien-être

Le projet doit être soucieux de son impact sur la santé et le bien-être ainsi que sur le plan environnemental plus général. Une attention particulière sera portée aux choix des matériaux quant à leurs impacts sur la santé des personnes, utilisatrices ou en charge de la construction, de l'entretien, de la transformation et de la démolition des ouvrages et aménagements.

La conception du projet tiendra aussi compte des incidences sur la santé et le bien-être des usagers issus des implantations et orientations des constructions, de leur organisation fonctionnelle ou des conditions de lumière naturelle et de vue.

ECONOMIE

Flexibilité et réversibilité

Afin de répondre à l'évolution de la pédagogie et à la nécessité de pouvoir adapter les infrastructures aux nouvelles pratiques, la conception spatiale et constructive doit faciliter, dans un principe d'économie des moyens, une évolution possible de l'usage des locaux et des aménagements. Cela pourra par exemple être recherché par des modularités dimensionnelles, des concepts structurels, une organisation et une accessibilité des réseaux techniques, les choix de matériaux ou la matérialisation des aménagements extérieurs.

Economie de moyens

Les projets veilleront à intégrer les solutions globalement les plus économiques, considérant le bilan général des coûts internes et externes, intégrant les frais de mise en œuvre, d'exploitation, d'entretien et de démolition. Cela s'appliquera pour la disposition et la conception des bâtiments comme pour les aménagements. On privilégiera les dispositifs simples, low-tech, impliquant le moins possible des moyens mécanisés ou d'entretiens sophistiqués.

6. PROGRAMME DES LOCAUX

Comme exposé en introduction et dans les objectifs du maître d'ouvrage (art. 4.1), plusieurs entités fonctionnelles sont à implanter dans le périmètre, tant pour les bâtiments que pour les espaces ouverts. L'exiguïté du lieu conjuguée à la fois à une volonté d'utilisation rationnelle du sol et de création d'espaces publics vivants et de qualité ont conduit à proposer une part de la programmation à titre optionnel. Les participants peuvent par ailleurs faire part de propositions propres, pour autant que le programme impératif soit respecté.

Chaque entité programmatique doit pouvoir fonctionner de manière indépendante, tant du point de vue des accès et dégagements que de celui des distributions internes. Néanmoins, des mutualisations bien pensées pourront être proposées pour optimiser les aménagements et les équipements, en tenant compte notamment des décalages d'usages dans la journée ou la semaine ainsi que des préconisations spécifiques du cahier des charges programmatique.

L'entier des éléments du programme doit être accessible aux diverses catégories de personnes à mobilité réduite et adapté à divers types de handicap.

PROGRAMME SCOLAIRE

Un établissement scolaire de 28 classes accueille jusqu'à 560 élèves âgés de 4 à 12 ans environ. Il doit idéalement comporter deux étages sur rez-de-chaussée.

Le futur établissement et ses accès doivent être clairement identifiés, tout comme le périmètre de l'école, afin de faciliter la surveillance et la sécurité des élèves, sans que cela ne se traduise nécessairement par des barrières ou clôtures.

Le préau est à l'usage exclusif de l'établissement scolaire pendant les heures d'ouverture de l'école (y compris la pause de midi et les heures d'accueil continu). Il peut être laissé en libre accès le reste du temps. Il doit être séparé des parcours motorisés (par exemple livraisons) et des chemins publics piétonniers. Le préau couvert doit être facilement accessible depuis le bâtiment et être en lien direct avec le préau ouvert. Un espace suffisamment généreux doit être prévu devant l'entrée principale pour permettre l'accueil en toute sécurité des élèves arrivant et partant aux mêmes heures.

Les locaux scolaires doivent offrir, par leur disposition et leur aménagement, les conditions les plus favorables à la santé des enfants et à l'enseignement. Les salles d'études ne doivent pas être concentrées sur un seul étage, afin de bien répartir les flux d'élèves. Les vestiaires doivent être installés hors des salles d'étude, à proximité immédiate de celles-ci et ils sont pourvus de 28 patères et d'un banc.

Les installations sanitaires doivent être éloignées des accès extérieurs pour faciliter leur surveillance et judicieusement repartis à chaque étage.

Le dispositif inclusif (classes intégrées), accueillera environ 12 élèves âgés entre 4 et 12 ans ayant des besoins éducatifs particuliers ou étant en situation de handicap. Ces élèves sont accueillis en fonction du type de trouble ou de handicap qui les affecte (en particulier des élèves ayant des déficiences intellectuelles ou des troubles du spectre de l'autisme), mais selon les cas il peut s'agir d'une population d'élèves plus diversifiée. Dans le dispositif, une équipe pluridisciplinaire relevant de l'enseignement spécialisé, du social, de la logopédie, de la psychomotricité et de thérapies prend en charge l'élève dans sa globalité : compétences scolaires, éducatives et sociales, autonomie, développement général. Lorsque cela correspond aux besoins et compétences de l'élève, il est intégré à temps partiel ou complet dans l'enseignement régulier. Le

nombre important de professionnels spécialisés qui interviennent avec les élèves et la diversité des prestations fournies induisent un besoin en locaux plus important que pour l'enseignement régulier. De plus, pour faciliter l'intégration sociale de ces enfants, il conviendrait de localiser le dispositif inclusif dans une zone de l'école qui ne soit pas excentrée ni située dans un bâtiment annexe. Enfin, à l'instar de tous les autres élèves de l'école, les élèves et le corps encadrant de l'enseignement spécialisé doivent avoir accès aux mêmes infrastructures spéciales de l'école (salle d'éducation physique, salle de musique, bibliothèque, salle des maîtres, etc.). Les repas et l'encadrement durant la pause de midi font également partie de la prise en charge en enseignement spécialisé.

Les salles d'éducation physique, la salle polyvalente, les salles de jeu et de rythmique, ainsi que tout le programme des locaux pour le parascolaire doivent bénéficier d'un accès indépendant de l'école, avec des locaux sanitaires dédiés. A noter néanmoins que les salles de jeu et de rythmique sont destinées aux tout petits et donc ne doivent pas être séparées des salles d'études.

Le restaurant scolaire doit être localisé de telle sorte que les livraisons journalières soient aisées (idéalement de plain-pied). Les élèves peuvent bénéficier d'un transport scolaire entre leur lieu de domicile et celui de leur scolarité, lorsque celui-ci est nécessaire, ce qui implique un lieu de dépose.

Les locaux explicitement mutualisés avec d'autres entités auront des possibilités d'accès depuis celles-ci, directement ou indirectement, tout en assurant la fermeture des autres parties du programme scolaire à des tiers.

Prescriptions techniques principales du DIP :

- Hauteur libre des locaux = 3 m, sauf mention contraire dans la liste des locaux.
- Qualité de l'air et ventilation : Prioriser la ventilation naturelle par l'ouverture des fenêtres, à adapter selon contraintes phoniques notamment. Ouvrants au min. 3% de la surface du local.
- Eclairage : Les locaux d'enseignement doivent bénéficier de jours directs sur l'extérieur et présenter une surface de vitrage, au-dessus de 80 cm du sol, correspondant au minimum à 15% de la surface de la salle, disposée sur le grand côté. Pour les salles de classe orientées au nord ou en cas de masques extérieurs importants (présence de bâtiments ou végétation élevée à proximité), la surface de vitrage utile devra être augmentée.
- Protection solaire : Mis en œuvre afin de garantir l'absence d'éblouissement direct (pas de soleil sur les tables et le tableau) et permettre la projection d'informations lumineuses (vidéo projecteur, rétroprojecteur).
- Confort thermique en saison estivale : Protections solaires efficaces (coefficient global de transmission du rayonnement solaire $g < 0.10$), prioritairement par stores extérieurs à lamelles orientables. Les éléments de construction massifs contribuent à une plus grande inertie thermique et donc à un confort plus élevé.

Une délégation du corps enseignant a produit une série de recommandations pour les futurs locaux scolaires [doc.16], en partie conditionnées par le vécu dans les locaux actuels.

LOCAUX PARASCOLAIRES

Le groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) gère les activités parascolaires. La même équipe d'encadrement s'occupe des enfants (env. 400) lors

de la pause de midi (restaurant) et durant les après-midis. Les activités de l'après-midi se font majoritairement dans les salles du programme ad hoc mais elles utilisent régulièrement d'autres locaux du programme scolaire (salle de gymnastique et salle de rythmique) ainsi que les trois salles du programme socio-culturel, pour des activités ou manifestations particulières. Des activités à l'extérieur sont régulièrement organisées, sur site ou au-delà.

L'espace central du restaurant scolaire peut être connecté sur le hall d'accueil général. La cuisine doit disposer d'un accès indépendant direct de l'extérieur, permettant notamment les livraisons diverses et l'évacuation des containers.

PROGRAMME SOCIO-CULTUREL

Cette entité peut être décomposée d'une part entre les trois salles communales et, d'autre part, les locaux associatifs et de musique. Toutes ces unités doivent pouvoir fonctionner en toute indépendance. Elles ne doivent avoir aucune interférence avec l'établissement scolaire, en particulier en termes d'accès et d'horaires. Les écoles pourront néanmoins utiliser les salles communales pour certaines manifestations, en particulier pour leur spectacle annuel, au même titre que d'autres groupes utilisateurs. Représentative de la vie sociale et associative locale, cette entité doit avoir un caractère propre, affirmé et chaleureux. Elle doit être aisément repérable dans le tissu urbain, en particulier depuis la route de Chancy. Un accès naturellement perceptible depuis l'arrêt de tram serait apprécié. Son expression architecturale, ses ambiances, les couleurs et les matériaux contribueront à son attractivité et à sa convivialité.

Chacune des trois salles peut être occupée pour des usages très différents (manifestation, fête, mariage, dîner, spectacle, séminaire, etc.) et leurs publics ne doivent pas se gêner. Ainsi elles ont chacune leur hall d'accès, leur cuisine et leurs locaux de service, conformément au programme des locaux. Ces salles pouvant servir à des activités pour les aînés ou des groupes de personnes à mobilité réduite, il convient de prévoir des dispositifs d'accès adaptés, notamment à proximité au moyen de véhicules. Des espaces de livraisons ne gênant pas les activités scolaires sont à prévoir pour les salles, les cuisines et l'arrière-scène.

La grande salle dispose d'une scène avec loge et accès de service. Elle doit être polyvalente et permettre une grande diversité d'usage, avec ou sans gradins, avec ou sans usage de la scène, etc.

Les locaux associatifs et de musique doivent être accessibles à toute heure, de manière indépendante. Ils comprennent des casiers pour du petit matériel propre à certains usagers. Des locaux spécifiques de rangement sont réservés en propre à certaines associations.

Les WC peuvent être mutualisés entre toutes les entités du programme.

JARDIN D'ENFANTS

Cet équipement doit être en principe totalement de plain-pied, avec un accès direct et des espaces extérieurs dédiés, bien délimités et sécurisés.

Le jardin d'enfants est indépendant de l'accueil parascolaire du GIAP. Il s'agit d'une structure à prestations restreintes, sans repas ni sieste, pour 15 enfants de 2 à 4 ans et 2 personnes d'encadrement

PROGRAMME OPTIONNEL : PÔLE SANTÉ-SOCIAL

Le pôle santé-social est proposé à titre optionnel et encore évolutif. Il est demandé aux participants de tester son insertion dans l'ensemble du programme demandé et d'argumenter en faveur ou non de celle-ci.

Actuellement ces fonctions sont réparties dans des locaux divers et insuffisants. En principe, ce pôle santé-social devrait être implanté dans le quartier de St-Mathieu, sur des terrains en propriété de l'Etat et potentiellement libérables en 2032. Au cas où il pouvait être réalisé en 2028 sur le site de Luchepelet, on peut imaginer deux cas de figure : soit l'option de St-Mathieu ne se confirmerait pas et il resterait à Luchepelet, soit il déménagerait après quelques années à St-Mathieu pour laisser la place à d'autres fonctions socio-culturelles au service de la population.

Ainsi, la conception de ces locaux doit permettre une bonne souplesse d'utilisation et d'évolution.

Le pôle santé-social comprend trois unités distinctes qui partagent des espaces communs : Les services de la direction des affaires sociales (DAS), ceux de l'Hospice général (HG) et une antenne de l'Institution genevoise de Maintien à Domicile (IMAD). Ces deux derniers services ont l'objectif de renforcer dans la région leur action dans les domaines respectivement de l'action sociale et de la santé, sur la base d'une politique de proximité. A l'avenir, le même bassin de population qu'aujourd'hui continuera à fréquenter les unités de Bernex, mais avec un nombre d'usager·ère·s augmenté du fait du développement urbain.

Parfois, les populations les plus fragiles peinent à accéder aux prestations de l'Etat. Le modèle imaginé pour Bernex devrait le faciliter par une proximité renforcée, avec des locaux regroupés sous un même toit, voire partagés pour quelques-uns d'entre eux. C'est en mutualisant certains espaces (cafétéria, partie de l'accueil-réception, etc.) que les personnes apprennent à mieux se connaître, à combattre les préjugés, à renforcer les collaborations, etc. dans l'intérêt du bénéficiaire social. De même, les liens entre l'antenne bernésienne de l'IMAD et le service social communal devraient monter en puissance du fait de l'intensification du travail avec les aînés.

L'antenne de l'IMAD ne reçoit aucune clientèle dans ses locaux, elle fonctionne par visites à domicile. Une équipe est dédiée au territoire de la commune de Bernex, une autre à la région de la Champagne. Des places de stationnement pour vélos sont à offrir pour le personnel.

LOCAUX DE PROTECTION CIVILE

Le programme des locaux demande un abri pour au minimum 200 places. Il pourra héberger une partie des éléments du programme des locaux qui s'y prêtent, comme des dépôts ou locaux de répétitions musicales. L'abri existant héberge déjà ce type de fonctions, ainsi que des clubs d'arts martiaux qui pourraient revenir dans ces nouveaux locaux.

Bien que vétuste, l'abri existant peut être pris en compte ou être totalement remplacé. Il n'est pas nécessaire de maintenir en fonction l'abri existant durant les travaux, ni de remplacer temporairement ces places ailleurs.

ESPACES PUBLICS ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Les espaces ouverts se décomposent en divers types et répondent à des usages spécifiques, tout en pouvant offrir des appropriations différentes selon les heures et les jours. On peut notamment distinguer :

- Les espaces publics, en particulier la création d'un véritable espace majeur à l'échelle de la commune, animé par divers usages événementiels ou de voisinage et anticipant l'urbanisation potentielle de l'autre côté de la route de Chancy ainsi que ses accroches au réseau des rues et des chemins de la localité.

- Le préau scolaire, réservé strictement à l'école durant ses heures de fonctionnement, y compris parascolaire, mais utilisables par le public à d'autres moments, notamment comme places de jeux ou espaces de manifestations.
- Les dégagements du jardin d'enfants, sujets aux mêmes genres de contraintes.
- Les espaces d'accueil et de dégagement des autres éléments du programme, en particulier pour le volet socio-culturel, qui peut attirer un nombre important de personnes simultanément et pouvant nécessiter des sous-espaces spécifiques pour des rencontres propres à chaque manifestation. En effet, les trois salles communales peuvent fonctionner simultanément.
- Les infrastructures d'accès et de stationnement pour les véhicules motorisés ainsi que pour les cycles, interférant le moins possible avec les espaces dédiés aux piétons.

Les projets chercheront les meilleures complémentarités et combinaisons entre ces diverses composantes, tout en exploitant au mieux les synergies possibles pour configurer un ensemble cohérent et à forte identité. Le dialogue entre le bâti, l'arborisation et les espaces minéraux, perméables et végétalisés soutiendra cette finalité et répondra au mieux aux attentes du maître d'ouvrage en matière d'exemplarité environnementale et de confort climatique. Dans leur globalité, ouverts à toutes et tous, ils doivent constituer des espaces publics judicieusement inscrits dans le maillage urbain.

Pour les diverses composantes de ces espaces publics, les aménagements auront un caractère inclusif, favorable à la santé, aux interactions sociales, intergénérationnelles et avec la nature et renforceront la biodiversité. Ils répondront notamment aux besoins complémentaires suivants [doc. 06] :

- bouger, se défouler,
- façonner son environnement, créer, construire,
- se rassembler, se retrouver,
- se cacher, s'isoler,
- observer, découvrir son environnement,
- ménager des secteurs calmes de biodiversité, pas ou peu accessibles,
- répondre aux besoins de la diversité de la population en termes d'âge, de genre, de culture ou d'aptitude physique.

Les plantations se feront en pleine terre au moyen d'espèces indigènes ou adaptées au changement climatique. L'arborisation offrira des zones d'ombrages importantes (30 % de canopée minimum sur les espaces extérieurs) en complément aux constructions. Des études aérauliques pourraient être demandées dans le développement ultérieur du projet retenu.

Les aménagements éviteront les obstacles à la petite faune (murs de soutènement, murets, clôtures, etc.)

6.1 LISTE DES LOCAUX ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Dénomination	Nb	Surf. m2	Surf. nette totale m2	Remarque
1 PROGRAMME SCOLAIRE			5'430	
ENSEIGNEMENT			3'000	
1.01 Salle d'études	28	80	2'240	y compris classes intégrées ou d'accueil
1.02 Vestiaire				devant chaque salle d'étude (28 patères + banc continu)
1.03 Atelier d'arts visuels	2	100	200	
1.04 Local de rangement	2	20	40	pour atelier d'arts visuels
1.05 Salle de jeu	1	100	100	forme proche du carré
1.06 Salle de rythmique	1	100	100	forme proche du carré, aération naturelle rapide entre
1.07 Atelier du livre	1	80	80	
1.08 Salle d'appui	3	80	240	soutien aux élèves en difficulté scolaire, travaux de groupe
CLASSES INTEGRES (CLI)			180	
1.09 Salle de soutien pédagogique	2	40	80	
1.10 Salle d'activité créatrice	1	40	40	possibilité de partager en deux par du mobilier
1.11 Bureau	1	20	20	
1.12 Salle à manger	1	40	40	pour repas livrés, avec cuisine d'appoint
1.13 WC pour CLI				filles, garçons, hand., une douche
LOCAUX DIVERS			370	
1.14 Hall d'accueil				
1.15 Salle des maîtres	1	80	80	au rez, proche d'entrée
1.16 Documentation, économat et photocopie	1	15	15	attenant ou proche de salle des maîtres
1.17 Salle de travail des maîtres	1	20	20	pour 6-8 personnes
1.18 Economat, dépôt pour les moyens audiovisuels	1	30	30	
1.19 Bureau direction	1	20	20	
1.20 Bureau secrétariat et réception	1	20	20	
1.21 Bureau encadrement et gestion	1	20	20	
1.22 Bureau soutien externe (psycho., logo., etc...)	1	20	20	
1.23 Bureau infirmière scolaire	1	15	15	
1.24 Local four à poterie	1	15	15	
1.25 Local concierge	1	15	15	
1.26 Appartement concierge	1	100	100	4 à 5 p. y c. cuisine
1.27 WC				à chaque niveau : filles, garçons, hand. et enseignant.e.s
1.28 Local de nettoyage				
1.29 Locaux techniques				
EDUCATION PHYSIQUE			1'880	
1.30 Salle d'éducation physique	2	480	960	dim. 30 x 16, h libre 7 m. 2- Les deux salles sont ouvertes à des activités associatives sportives en dehors des heures d'activités scolaires et à condition d'une totale indépendance d'accès
1.31 Local matériel	2	80	160	forme allongée, sur grand côté de la salle, porte à vide de passage 250 x 250 cm
1.32 Groupe vestiaires-douches-WC	2	80	160	
1.33 Vestiaire enseignant.e.s	2	10	20	
1.34 Bassin de natation	1	500	500	25 x 12.5, à fond réglable (minimum 17 x 8 m)
1.35 Groupe vestiaires-douches-WC	2	40	80	pour bassin de natation
1.36 Locaux technique pour bassin de natation				
AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS				préaux en deux parties (C+ et C2)
1.90 Préau couvert		560		(28 x 20 m2)
1.91 Espace de récréation		3'360		avec sous-espaces selon chap. 6 (28 x 120 m2)
1.92 Places de stationnement	2			pour PMR, avec accès aisé au locaux scolaires
1.93 Dépose-minute pour mini-bus scolaire	1			proche du préau, espace de manoeuvre sécurisé
2 LOCAUX PARASCOLAIRES			1'050	
RESTAURANT SCOLAIRE			520	
2.01 Salles de réfectoire	4	90	360	salles de 80 à 90 m2 pour 70 personnes et disposant idéalement d'un espace attenant pour repas à l'extérieur
2.02 Espace central de service	1	40	40	desservant les 4 salles, faisant front à la cuisine
2.03 Cuisine professionnelle	1	120	120	comprenant chambres froides, laverie, économat, vestiaires, douches, wc, avec accès livraison pour 2
ACCUEIL DE L'APRES MIDI (GIAP)			530	lien aisé et couvert avec 1.06, 1.40, 3.03, 3.09 et 3.11
2.10 Hall d'accueil				
2.11 Salles	4	80	320	60-80 m2, avec évier, très vitrées, idéal avec lien extérieur
2.12 Grande salle	1	160	160	avec kitchenette, subdivisible en 2x80m2
2.13 Bureau	1	35	35	pour l'équipe d'animation
2.14 Bureau accueil parents	1	15	15	12-15 m2
2.15 WC				17 garçons, 17 filles, 2 PMR, 2x2 personnel

	Dénomination	Nb	Surf. m2	Surf. nette totale m2	Remarque
3	PROGRAMME SOCIO-CULTUREL			1'477	indépendant du groupe scolaire
3.01	Hall d'accueil	2			un pour chaque salle, sas commun éventuel, sans vestiaire
3.02	Loge concierge	1	12	12	donnant sur hall ou distribution
3.03	Grande salle	1	400	400	capacité 400 personnes assises (tables rondes), 800 debout
3.04	Scène	1	120	120	obscurcissement possible, entretien aisé, régie mobile, + 1m par rapport à la salle, surface utile avec en sus coulisses latérales cour-jardin et arrière-scène
3.05	Loges artistes	1	50	50	pour 8 artistes, avec WC + douches, espace commun pour repas, kitchenette, accès aisé à la scène
3.06	Cuisine professionnelle	1	150	150	avec 8 unités grands frigos, tunnel de lavage, local pour vaisselle
3.07	Bar	1	20	20	attenant à la cuisine et donnant sur le hall d'accueil
3.08	Buvette extérieure	1	15	15	attenant à la cuisine et donnant sur un dégagement extérieur en lien avec la grande salle
3.09	Petite salle	1	200	200	capacité 200 personnes assises, 400 debout
3.10	Cuisine professionnelle de réchauffe	1	80	80	avec tunnel lavage, local vaisselle et long bar embrassant la salle 3.09
3.11	Salle complémentaire	1	160	160	
3.12	Local matériel de salles	1	50	50	pour tables, chaises..., lien aisé avec les 3 salles, évent. en sous-sol avec monte-charge
3.13	Local associatif	1	40	40	avec kitchenette, placards et petit local de stockage
3.14	Local associatif	1	50	50	avec kitchenette, placards et petit local de stockage
3.15	Locaux de stockage	3	10	30	pour associations, accès indépendant depuis pl. livraison
3.16	Locaux musique adultes	4	25	100	pour répétitions de groupes, peu d'éclairage, isolé phoniquement, évent. en sous-sol
3.17	WC publics				selon besoins et organisation des entités
3.18	Locaux techniques				en sous-sol
	AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS				
3.90	Espace d'attente et manifestations		180		80 m2 d'espace d'attente-accueil, moitié couvert, avec prolongement de jardin arboré min. 100 m2
3.91	Espace couvert				pour manifestations, marché, animations, à l'ombre et au sec, en complément aux espaces d'accueil et de dégagement, selon projet
3.92	Places de livraison				pour salles, cuisines et locaux de stockage
3.93	Rooftop				serait un plus comme dégagement des salles
4	JARDIN D'ENFANTS			142	
4.01	Hall, vestiaire	1	20	20	avec casiers pour 25 enfants, accessible aux parents
4.02	Salle de vie	1	72	72	surf. minimale pour 15 enfants
4.03	Bureau	1	15	15	
4.04	Salle du personnel	1	15	15	avec kitchenette, vue sur la salle de vie
4.05	WC				2 wc enfants, 1 wc personnel, 1 espace de change avec vue sur espace de vie
4.06	Local matériel	1	10	10	
4.07	Local matériel extérieur	1	10	10	
4.90	Surface extérieure de jeux		100		sécurisé, accès aisé aux WC, peut être constitué d'un petit jardin privatif
5	DIVERS				
5.01	Abri min. 200 places				selon normes ITAP
5.90	Parking véhicules		30 pl.		pour visiteurs salles communales et profs volants, en surface ou en sous-sol, évent. combiné à abri PC
5.91	Stationnement vélo/trotinette		200 pl.		abritées

	Dénomination	Nb	Surf. m2	Surf. nette totale m2	Remarque
6	PÔLE SANTÉ-SOCIAL (OPTIONNEL)			998	
	ESPACES COMMUNS			304	
6.01	Hall d'accueil et attente	1	50	50	convivial, avec assises, tables, borne ticketing, présentoirs, coin enfants, bibliothèque...
6.02	Guichet et secrétariat	1	50	50	avec grand desk en 2 parties, pour HG et DAS, donnant sur 6.01, 5 postes de travail
6.03	WC public			0	H : 1 wc + 1 urinoir / F : 1 wc / H : wc + table à langer
6.04	Cafétéria	1	50	50	env. 50 pl., avec plan cuisine
6.05	Salle de réunion	2	30	60	
6.06	Salle de réunion	3	18	54	
6.07	Vestiaire-douches	2	12	24	pour personnel, séparé H/F, avec casiers et wc
6.08	Local informatique	1	6	6	peut se trouver au sous-sol
6.09	Local nettoyage	1	10	10	
	DAS			134	
6.10	Bureau administratif	1	30	30	attenant à 6.01, pour 4 postes
6.11	Bureau individuel	3	15	45	12-15 m2
6.12	Bureau direction	1	20	20	avec espace entretien pour 4 personnes
6.13	Bureau d'appoint	1	12	12	
6.14	Local repro, économat	1	12	12	
6.15	Local matériel	1	15	15	
6.16	WC pour personnel				H : 1 wc + 1 urinoir / F-PMR : 1 wc
	HOSPICE GENERAL			162	le tout sur un seul étage, si possible de plain-pied
6.20	Salle d'action collective	1	30	30	pour séances et activités
6.21	Salles d'entretiens	5	12	60	
6.22	Bureau collaboratif	1	60	60	pour 6 postes partagés entre intervenants nomades
6.23	Economat-archivage	1	12	12	
6.24	Réserve d'extension possible			60	non totalisé, en option pour besoins à 2040
6.25	WC pour personnel				H : 1 wc + 1 urinoir / F-PMR : 1 wc
	IMAD			398	pas d'accueil client, accès aisé de l'extérieur
6.30	Bureau responsable d'équipe	2	17	34	15-17 m2
6.31	Bureau pool gestion d'équipe	2	35	70	
6.32	Espace partagé	2	60	120	pour infirmier.e.s et assistant.e.s
6.33	Salle de colloque	2	35	70	
6.34	Salle de repos	2	15	30	
6.35	Espace cuisine/repas	1	50	50	40-50 m2
6.36	Local de stockage (décontamination)	2	12	24	
6.37	WC pour personnel				H : 1 wc + 1 urinoir / F : 2 wc / PMR : wc-douche
	TOTAL GENERAL surfaces nettes			9'097	

7. ABRÉVIATIONS

AAM	Académie d'architecture de Mendrisio
AIMP	Accord intercantonal sur les marchés publics
AMO	Assistant à la maîtrise d'ouvrage
CAD	Chauffage à distance
CFC	Code des frais de construction
CV	Curriculum vitae
dB	Décibel
DCO	Direction des constructions
DLOG	Direction de la logistique
DS	Degré de sensibilité au bruit
EAUG	Ecole d'Architecture et d'Urbanisme de Genève
EPF	Ecole polytechnique fédérale
GIAP	Groupe intercommunal pour l'animation parascolaire
HES/ETS	Hautes écoles spécialisées / Ecole technique supérieure
HT	Hors taxes
IAUG	Institut d'architecture de l'Université de Genève
IMAD	Institution genevoise de maintien à domicile
LCI	Loi sur les constructions et les installations diverses
MEP	Mandats d'étude parallèles
OCAN	Office cantonal de la nature et de l'agriculture
OPAM	Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
OPB	Ordonnance sur la protection contre le bruit
PDEn	Plan directeur des énergies
PDQ	Plan directeur de quartier
REG	La Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
TTC	Toutes taxes comprises (TVA)
TP	Transports publics
AEAI	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

8. APPROBATION

Le présent document a été approuvé par le collège d'expert·e·s

Zouboulakis Christina



Renlund Patrik



Rentchnik Jan



Lacaille Vanessa



Mongin Philippe



Perucchi Marta



Pont-Bourdin Carole



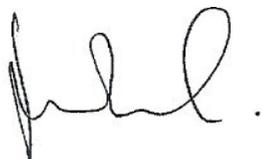
Wegmueller Francine



Lehmann-Favre Sandra



Vidal Emmanuelle



Camponovo Reto



Joud Christophe



Riedo Julie



Le Conseil Administratif de la Commune de Bernex a approuvé le présent règlement-programme en date du 31 mars 2022.

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009.

Les exigences en matière des honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du Règlement SIA 143.